

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 3 mars 2020

L'an deux mille vingt, le 3 mars à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Rémy-de-Provence, en salle d'Honneur, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Maire.

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 29 puis 30 à compter de 20h03

Conseillers représentés : 2

Etaient présents :

Mmes et MM. ABIDI (à partir de 20h03), AOUN, BLANC, BODY-BOUQUET, BOUVET, BROSSARD-GONFOND, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DOURDIN, FAVERJON, GAY, GIOVANNETTI, GUENOT, GUILLOT, INGOGLIA, JODAR, LAPEYRE, LAUBRY, MARIN, MARSOT, MILAN, MONTAGUT, NEGRE, PERROT-RAVEZ, PLAUD, PONS, RAYBAUD, VIDAL-FUENTES, WILDE.

Etaient absents représentés :

M. OULET Vincent (pouvoir à Yves FAVERJON) ;

Mme PASCAL Martine (pouvoir à Mme AOUN Danièle).

Etaient absents :

Mme ABIDI Nadia jusqu'à 20h03 heure de son arrivée en séance ;

M. BONET Michel.

M. le MAIRE ouvre la séance à 19h00.

En l'absence de Mme PASCAL Monsieur le Maire propose à Mme AOUN d'être secrétaire de séance, ce qu'elle accepte. Pour cette assemblée les secrétaires de séances sont Mme LAUBRY et Mme AOUN.

Mme MARSOT prend la parole pour informer l'assemblée que M. GUILLOT et elle-même se désolidarisent du groupe d'opposition « Saint-Rémy au cœur ».

Monsieur le Maire prend acte de cette décision de Mme MARSOT et M. GUILLOT de quitter le groupe auquel ils appartiennent.

Le compte rendu de la séance du 17 décembre 2019 est mis au vote.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

M. le MAIRE présente les décisions qu'il a prises au titre de sa délégation :

DECISIONS

1) Décision n°2019-127 : Relative au renouvellement du contrat d'assurance dommages aux biens mobiliers et immobiliers, souscrit par le groupement de commandes constitué de la Ville et du CCAS de Saint-Rémy-de-Provence auprès de la société SMACL. Le montant du marché annuel s'élève à 37 567,72 € TTC pour la ville et à 661,27 € TTC pour le CCAS. Ce contrat est renouvelé pour la période 2020-2022.

2) Décision n°2019-128 : Relative à la mise en place d'une aide au financement du BAFA à destination des jeunes âgés de 16 à 22 ans dont au moins un des deux parents réside à Saint-Rémy-de-Provence. Cette aide concernera uniquement la session de formation générale du BAFA et les demandes seront enregistrées dans l'ordre d'arrivée dans la limite de 8 par an, et doivent être déposée auprès de la maison de la Jeunesse. L'aide sera versée directement à l'organisme sur présentation d'une facture acquittée par la famille et sera de 150 € pour les sessions avec internat et de 100 € pour les sessions en demi-pension.

3) Décision n°2019-129 : Relative aux tarifs des activités mises en place par la Maison de la Jeunesse selon le quotient familial, QF1 de 0€ à 899€, QF2 de 900€ à 1199€ et QF3 à partir de 1200 €. Sortie « Bowling » ou « Laser

Game » vendredi 24 janvier (3€, 5€ et 8€), sortie shopping samedi 25 janvier (1€, 3€, 5€), soirée « film et repas » vendredi 14 février (3€, 5€, 8€).

Monsieur le Maire informe que 12 jeunes ont participé à la première activité, 4 à la deuxième et 14 à la troisième.

5) Décision n°2019-130 : Relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux relatifs aux Obligations Légales de Débroussaillage des voies communales. Avenant n°1 conclu avec la société ALCINA FORETS sise à Montpellier, afin de porter le délai initialement prévu pour la réalisation de la mission de 4 semaines à 3 mois.

6) Décision n°2019-131 : Relative au marché de maîtrise d'œuvre relative à la réfection de l'ancienne cour de l'école de la Libération. Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réfection avec le bureau d'études ARTELIA Ville et Transport, Agence du Pontet pour un forfait de rémunération de 24 780 € HT.

M MILAN souhaite savoir ce qui justifie un tel montant de frais d'étude alors qu'il n'y en a pas dans la décision suivante qui concerne la réfection de la cour du Mas de Nicolas.

Monsieur le Maire répond que les travaux de réfection de cette ancienne cour d'école sont des travaux lourds.

Mme PERROT-RAVEZ demande des précisions sur la nature de ces travaux.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MAZUY, Directrice des Services Techniques, pour donner des détails.

Mme MAZUY rappelle que pour accéder au parking il est nécessaire de passer par cette ancienne cour et l'ancien plateau sportif. L'objet de la présente décision est le réaménagement de ces deux espaces dont les enrobés sont extrêmement abimés. Les réseaux d'eau et d'assainissement appartenant à la ville sont également en très mauvais état provoquant des problèmes importants de fuites très régulièrement. L'espace de la Libération regroupe les services du RAM, de la Maison des Associations, du Liber'Espace et de la Police Municipale, qui sont sans arrêt ennuyés par ces problèmes de fuite des réseaux. Il est nécessaire de refaire tous ces réseaux du domaine privé de la commune ainsi que les structures en surface.

Mme PERROT-RAVEZ demande confirmation de la décision prise de goudronner.

M. MILAN souligne qu'il n'est pas seulement prévu de goudronner.

Mme PERROT-RAVEZ entend bien que les réseaux sont repris, mais note qu'il est prévu ensuite de remettre du goudron et de réaliser un parking similaire à l'actuel.

Monsieur le Maire informe que cet espace va être remis en état de façon plus soignée.

Mme PERROT-RAVEZ trouve dommage de ne pas mener une réflexion sur la réfection de cet espace, comme pour la place de la République.

Mme MAZUY indique que cette réflexion est l'objet de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire remarque qu'il faudrait savoir ce qui est voulu. Tout le monde veut des parkings et en même temps tout le monde veut les supprimer.

Mme PERROT-RAVEZ relève qu'il est possible de réfléchir autrement, plutôt le goudronnage. D'ailleurs M. CHÉRUBINI a mis dans son programme qu'il voulait arrêter le goudronnage à tout va.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit ici de la cour d'une ancienne école et pas d'une école en fonctionnement, les propos qu'il a eus concernaient les cours des quatre écoles publiques en activité.

Mme PERROT-RAVEZ souhaite simplement souligner que cet espace sert actuellement de parking mais qu'il aurait pu être destiné à autre chose, sachant que la séance de ce soir est le dernier Conseil Municipal de la mandature.

7) Décision n°2020-1 : Relative aux travaux de réfection de la cour de l'école maternelle Mas de Nicolas, Avenant n°1 au marché n°2019-04 en raison de sujétions techniques imprévues pour un montant de 4 425 € HT.

8) Décision n°2020-2 : Relative à un contrat de maintenance des sanitaires publics automatisés situés Places de la Mairie et de la République, souscrit auprès de la société SAGELEC, BP 10145, Z.I. – 61, boulevard Pierre et Marie Curie – 44154 ANCENIS cédex. Ce contrat comprend les frais de déplacement pour la visite annuelle, les contrôles et vérifications électriques de l'ensemble des installations ainsi que les dépannages divers le jour de l'intervention (hors pièces de rechange et produits consommables). Le montant annuel est fixé à 3 279,60 € TTC. Le contrat est consenti pour une période de trois ans et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire précise que les sanitaires publics de la place de la mairie se trouvent rue Jaume ROUX. Il profite de l'occasion pour féliciter l'agent en charge du nettoyage de ces sanitaires pour le travail fait, jamais aucun reproche n'a été formulé sur leur état.

9) Décision n°2020-3 : Relative à un contrat de maintenance des aérothermes et extracteurs de la salle Henri Rolland passé avec la société C.E.F.C.C. sise 198, ancienne route diocésaine – 30130 PONT ST ESPRIT. Ce contrat comprend l'entretien et le suivi du chauffage et des extracteurs (3 visites par an), remplacement des filtres,

contrôle et remplacement des courroies, graissage des paliers des ventilateurs, contrôles des connexions électriques, contrôle de régulation de température, vérification de l'état des gaines de ventilation et nettoyage si besoin. Le montant annuel de ce contrat est établi à 720 € TTC, il prendra effet à compter de sa date de signature et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2022.

10) Décision n°2020-4 : Relative à un contrat de maintenance des installations de chauffage et climatisation des locaux de la gendarmerie, passé avec la société C.E.F.C.C. sise 198, ancienne route diocésaine – 30130 PONT ST ESPRIT. Ce contrat comprend l'entretien des chaudières murales au gaz de 21 logements (1 visite par an), entretien de la pompe à chaleur air/eau assurant le chauffage et la climatisation (1 visite par an), ainsi que l'ensemble des cassettes et radiateurs, nettoyage des condenseurs, contrôle de l'étanchéité du circuit frigorifique, contrôle du circuit hydraulique, nettoyage des filtres, batteries, ventilateurs, caissons des façades, contrôle régulation et basculement du mode été/hiver (2 fois par an). Le montant annuel de ce contrat est établi à 3 270 € TTC, il prendra effet à compter de sa date de signature et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2022.

11) Décision n°2020-5 : Relative à un contrat de vérification sur les automatismes de portes et portails pour l'ensemble des bâtiments communaux passé avec la société MISTRAL ALARME sise, ZA de la Massane, 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE. Ce contrat comprend deux visites annuelles sur chaque site concerné pour vérifier l'état de fonctionnement des installations, six interventions aléatoires pour quelconques dysfonctionnements ainsi que les frais de déplacement et d'intervention. Le montant annuel de ce contrat est établi à 5 760 € TTC, il prendra effet à compter de sa date de signature et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2022.

12) Décision n°2020-6 : Relative à un contrat de vérifications des systèmes d'alarmes intrusion pour l'ensemble des bâtiments communaux passé avec la société MISTRAL ALARME sise, ZA de la Massane, 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE. Ce contrat comprend une visite annuelle sur chaque site pour vérification des installations, dix interventions aléatoires pour quelconques dysfonctionnements et les frais de déplacement et d'interventions. Le montant annuel de ce contrat est établi à 3 240 € TTC, il débutera à la notification du marché et s'achèvera le 31 décembre 2022.

13) Décision n°2020-7 : Relative au contrat pour l'assistance et la maintenance du logiciel AVENIO de gestion des archives municipales, signé avec la société Di'X sise 10, boulevard Paul Chabas – 84000 AVIGNON. Ce contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2020 et s'achèvera le 31 décembre 2020. Il pourra être reconduit tacitement par période annuelle sans toutefois excéder trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Le coût annuel de la prestation est de 960 € TTC.

14) Décision n°2020-8 : Relative au renouvellement de l'adhésion auprès de l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (A.D.R.C.) sise 16, rue d'Ouessant – 75015 PARIS Le montant annuel de la cotisation pour 2020 s'élève à la somme de 140 €.

M. MILAN souhaite savoir en quoi consiste cette adhésion.

Mme LAUBRY informe que l'ADRC est un organisme de soutien aux films d'art et d'essai. Cette adhésion permet à la ville d'avoir un label, d'être mieux informée sur les films d'art et d'essai et de mieux les utiliser.

M. MILAN note que la municipalité n'a pas de cinéma.

Mme LAUBRY précise que la mairie est titulaire du numéro d'exploitation du cinéma géré par l'association Ciné-Palace.

15) Décision n°2020-9 : Relative à l'achat de spectacles vivants, pour la saison culturelle 2019/2020 du 30 janvier au 1^{er} février 2020, signature de contrats de cession avec LA COMEDIE DE SAINT-ETIENNE – Centre dramatique national-1, Place Jean Dasté – 42000 SAINT-ETIENNE pour le spectacle **1336 (Paroles de Fralibs)**, le jeudi 30 janvier 2020 à 18h30 au Ciné-Palace, et avec LEANDRE SL – c/Raval-4, 17539-MERANGES (Girona) – ESPAGNE pour le spectacle **RIEN A DIRE** le samedi 1^{er} février 2020 à 20h30 à l'Alpilium. Les dépenses liées à ces spectacles se montent à 2055,24 € TTC pour le spectacle **1336 (Paroles de Fralibs)** et à 4 571,18 € TTC pour le spectacle **RIEN A DIRE**.

Monsieur le Maire informe que pour le spectacle « 1336 (paroles de Fralibs) » il y a eu 115 spectateurs et que pour le spectacle « RIEN A DIRE » il y a eu 226 spectateurs.

16) Décision n°2020-10 : Relative aux tarifs des activités mises en place par la Maison de la Jeunesse selon le quotient familial, QF1 de 0€ à 899€, QF2 de 900€ à 1199€ et QF3 à partir de 1200 €. Sortie « Patinoire » le mardi 25 février 2020, sortie au Mont-Ventoux le jeudi 27 février et sortie « Laser Game » le vendredi 28 février (QF1 : 3€, QF2 : 5€, QF3 : 8€).

Monsieur le Maire informe que 12 jeunes ont participé à la première activité, 11 à la deuxième et 15 à la troisième.

17) Décision n°2020-11 : Relative à un contrat de vérification des installations des cuisines des écoles et de la crèche et des aérothermes du COSEC, souscrit avec la société DEKRA INDUSTRIAL SAS sise 2, voie d'Espagne – Bâtiment B – Lot 22 – ZI Clairière de l'Anjoly – 13127 VITROLLES. Ce contrat comprend les frais de déplacement pour une visite annuelle, les vérifications des installations gaz de cuisson des quatre écoles communales et de la crèche, la vérification des installations gaz des aérothermes du COSEC et la rédaction d'un rapport détaillé pour chaque établissement. Le montant annuel de ce contrat est établi à 356.40 € TTC, ce contrat est consenti pour une période de trois ans et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2022.

M. MILAN profite de cette décision pour savoir si la ville a déjà eu un projet de cuisine centrale.

Monsieur le Maire informe que la municipalité a fait le choix de servir aux enfants des écoles des repas de qualité, en maintenant notamment une cuisine dans chacun des établissements ce qui assure une meilleure proximité entre les cuisiniers et les convives. Le travail réalisé a permis à la ville d'obtenir le Label ECOCERT de niveau 3 « Excellence ». Il semble difficile d'avoir ce même niveau d'exigence et ces mêmes résultats avec une cuisine centrale. Il n'est pas dans les projets de réaliser une cuisine centrale, même s'il est certain qu'en termes de coûts une telle structure serait profitable à la commune. Lors du vote du Compte Administratif l'assemblée pourra constater que 55 000 € supplémentaires ont été consacrés à l'approvisionnement alimentaire. C'est un choix politique pleinement assumé et qui a pour objectifs le bien-être des élèves et l'éducation au goût.

Mme PERROT-RAVEZ intervient, suite à la discussion qu'elle a eue avec Michel BONET, qui n'est pas présent durant cette séance, pour indiquer qu'il n'exclut pas une réflexion sur une cuisine centrale. Mme PERROT-RAVEZ ne pense pas qu'une telle structure exclut le Label obtenu par la mairie. La création d'une cuisine centrale est une réflexion qui peut très bien être menée, c'est une suggestion pertinente.

18) Décision n°2020-12 : Relative à un contrat de maintenance des installations de chauffage sur l'ensemble des bâtiments communaux, contracté avec la société C.E.F.C.C. sise 198, ancienne route diocésaine – 30130 PONT-SAINT-ESPRIT. Ce contrat comprend l'entretien des chaudières gaz sur l'ensemble des bâtiments communaux, l'entretien et les vérifications des circulateurs, systèmes de régulation, sondes et autres matériel, la mise en service et arrêt des chaufferies en début et fin de période de chauffe, une visite mensuelle en période de chauffe, une visite mensuelle sur l'année pour les chaudières assurant également la production d'eau chaude sanitaire, ainsi que l'intervention dans les 4 heures, en cas de panne, du lundi au vendredi. Le montant annuel de ce contrat s'établit à 9 660 € TTC. Ce contrat est consenti pour une période de trois ans, avec une prise d'effet à compter de sa date de signature pour s'achever au plus tard le 31 décembre 2022.

19) Décision n°2020-13 : relative au renouvellement de l'adhésion auprès de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture sise 15, rue Léon Lamaizière – 42 000 SAINT-ETIENNE, montant annuel de cotisation pour 2019 établi à 204 €.

20) Décision n°2020-14 : Relative à un contrat d'entretien préventif et curatif du matériel de cuisine pour les écoles et la crèche municipales, passé avec la société FROID CUISINE INDUSTRIE sise 260, avenue de la Moineaudière CS 50204, 84320 VEDENE. Ce contrat prévoit l'entretien du matériel listé pour chacun des établissements, avec deux visites annuelles pour les vérifications et entretien (avril 2020 pour le matériel froid et octobre 2020 pour le matériel chaud), et l'ensemble des déplacements pour tous les dépannages nécessaires. Le montant de ce contrat s'élève à 4 990 € HT. Le contrat est consenti pour une période d'un an à compter de sa signature et pourra être reconduit par accord écrit et signé des deux parties.

Monsieur le Maire informe qu'il y a eu une erreur dans le texte de la décision, au niveau de la périodicité. La fin de contrat sera en avril 2021 et pas octobre 2020. Cela fera l'objet d'une rectification à la décision n°2020-34.

21) Décision n°2020-15 : Relative aux modifications du règlement de fonctionnement de la crèche municipale « Le Club du Tout Petit », intervenant à **la Rubrique IX-« Participation financière des familles », paragraphe 2** : « Les tarifs sont définis selon les modalités de la CNAF, ils sont calculés sur la base d'un taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles moyennes de la famille, dans la limite d'un plancher obligatoire (tarif minimum) et d'un tarif maximum dans les limites du plafond de ressources fixé par le gestionnaire (67 200 €/an soit 5 600€/mois soit 3,21 €/heure) », et **paragraphe 4** : « Le taux d'effort horaire à appliquer est de 0,0610% pour les familles ayant 1 enfant, de 0,0508% pour les familles ayant 2 enfants et de 0,0406% pour les familles ayant 3 enfants » ; **Rubrique X-« La vie quotidienne dans la Collectivité », paragraphe 2 « Déjeuner et goûter »**, « Le déjeuner est servi à partir de 11h00 et à la demande pour les tous petits et entre 11h et 12h pour les plus grands. ». Les autres articles des rubriques figurant dans le règlement de fonctionnement de la crèche restent inchangés.

Monsieur le Maire précise que ce changement est imposé par les services de la CAF du fait de la modification du taux de participation des familles.

22) Décision n°2020-16 : Relative à des entrées gratuites au Musée des Alpilles, 20 entrées gratuites étant offertes dans le cadre de l'organisation du Raid Alpilles 2020, le 12 avril 2020. Ces entrées seront distribuées par Vélo Concept et le Vélo Club des Alpilles d'un tirage réservé aux participants du Raid Alpilles 2020.

23) Décision n°2020-17 : Relative à la participation à un jeu concours « **Grand Prix de la Scène** » organisé par le magazine des professionnels du spectacle « La Scène ». Le service de l'Action Culturelle se charge du montage du dossier, l'inscription et la participation au concours sont gratuites.

Mme INGOGLIA souhaite savoir en quoi consiste ce grand prix.

Mme LAUBRY informe que ce grand prix est organisé par la revue « La Scène ». Plusieurs thèmes étaient possibles : projet culturel, présentation d'un spectacle ... Le choix de la ville s'est porté sur les « Ateliers de philo » qui sont proposés après chacun des spectacles présentés. Un fascicule concernant ces ateliers, en quoi ils consistent, les publics concernés (enfants, ados, adultes). L'équipe du service culturel espère que cette candidature sera prise en considération et pourquoi pas obtenir un prix.

Mme INGOGLIA demande s'il est possible d'avoir ce fascicule.

Mme LAUBRY n'y voit pas d'objection et indique qu'il sera joint en annexe du compte-rendu de la séance.

24) Décision n°2020-18 : Relative à une convention entre la ville de Saint-Rémy-de-Provence et l'association Musicades et Olivades sise, Mas Crotone – Chemin des Guillots, La Haute Galine – 13210 Saint-Rémy-de-Provence, pour le concert d'Andrey Baranov et Suzana Barta programmé le 2 mai 2020 à 19h à l'Alpilium. L'association prend en charge les transports, l'hébergement et la restauration des artistes. La rémunération des artistes (3 000 €), la location du piano (1 200 € maximum) et les droits d'auteurs sont pris en charge par la commune. L'intégralité des recettes est encaissée par la commune.

25) Décision n°2020-19 : Relative à l'achat de spectacles vivants pour la saison culturelle 2019/2020 du 6 au 13 mars 2020, signature de contrats de cession avec LE COLLECTIF LE STUDIO FANTÔME – 7, rue Arago – 29200 BREST pour le spectacle **CHANSONS DRAGON**, le dimanche 8 mars à 17h et le lundi 9 mars à 10h à l'Alpilium, et avec la compagnie PIRENOPOLIS – Cité des associations BAL n°66-93, La Canebière – 13001 MARSEILLE pour le spectacle **PRECIEUX(SES)**, le jeudi 12 mars à 14h30 et 20h30 à l'Alpilium. Les dépenses liées à ces spectacles se montent à 4 791 € TTC, 405 € de droit de Sacem et Sacd et 250 € TTC pour l'atelier pour le spectacle **CHANSONS DRAGON** et à 2 749 € TTC plus 300 € de droit de Sacem et Sacd pour le spectacle **PRECIEUX(SES)**.

26) Décision n°2020-20 : Relative à l'entrée gratuite au Musée des Alpilles du 15 février au 7 mars 2020 accordée exceptionnellement aux participants du jeu de piste organisé pour les familles « La Tarasque est amoureuse ! » dans le cadre de l'évènement « Attention Dragons dans la Ville ».

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un jeu de piste qui part de l'Office de Tourisme de la ville pour arriver au Musée des Alpilles. Cette activité a plutôt séduit les familles, 150 enfants y ont participé durant les vacances de février. Les enseignants des écoles de la République et de l'Argelier ont également apprécié l'idée de ce jeu de piste, quatre classes vont faire cette activité, dans le cadre des parcours d'orientation obligatoires dans le programme pédagogique.

27) Décision n°2020-21 : Relative à l'achat du spectacle « Le Sauvage » dans le cadre de l'exposition consacrée au Sauvage, les 19 et 20 mars 2020, contrat de cession signé avec l'ASSOCIATION LODELEI PRODUCTION – 6, rue de la Roquette – 13200 ARLES. Les représentations auront lieu à la salle Henri Rolland. Les dépenses liées à ce spectacle se montent à 2 600 € TTC plus les 338 € de droit Sacem et Sacd.

Monsieur le Maire indique que les trois décisions suivantes sont liées. Comme la municipalité s'y était engagée, un permis d'aménager a été déposé pour la réalisation de 400 places de parking au nord-est de l'ancienne école de la Libération, au nord du terrain des Cèdres. La DREAL, comme la loi l'impose pour toute réalisation d'un parking de plus de 50 places, a réalisé une étude « cas par cas ». Dans son arrêté en date du 1^{er} février 2019, la DREAL impose une étude d'impact. La ville a fait une demande de cadrage préalable, la procédure s'est finalisée en novembre 2019, date à laquelle la DREAL a fait part de ses exigences et de ses attentes. Les trois décisions à suivre concrétisent ces exigences et ces attentes. La décision 2020-22 est une étude circulaire du projet de parking de la Libération, qui porte sur la qualité de l'air. La DREAL souhaite vérifier que les aménagements envisagés et les travaux ne vont pas dégrader la qualité de l'air dans Saint-Rémy-de-Provence. En principe la réalisation de ce parking ne devrait pas avoir d'impact puisque le nombre de places est maintenu. La décision

2020-23 est établie pour retenir le coordonnateur général de l'étude, le cabinet EKOS. La décision 2020-24 acte une étude faune flore imposée par la DREAL, réalisée par le bureau d'étude IRICE. Cette étude portera sur deux saisons, soit deux trimestres, et selon les résultats obtenus il sera peut-être nécessaire de prolonger l'étude.

Mme PERROT-RAVEZ intervient en soulignant que l'étude faune flore doit se faire sur deux saisons ce qui renvoie la réalisation des travaux d'au moins 6 mois.

Monsieur le Maire informe que cette étude a déjà démarré, et doit se dérouler sur le premier semestre.

Mme PERROT-RAVEZ demande confirmation d'une fin programmée en juin.

Monsieur le Maire précise que cela renvoie à la fin du premier semestre pour avoir les résultats de l'étude.

Ensuite il appartient à la DREAL d'examiner l'étude et de donner ses préconisations finales. Cet examen risque de prendre un certain temps.

Mme PERROT-RAVEZ remarque que cette opération d'études d'impact de réalisation du parking ne sera pas terminée avant fin 2020.

Monsieur le Maire espère que cela ira le plus vite possible, mais il ne maîtrise pas le délai de réalisation de l'arrêté final émis par la DREAL.

Mme PERROT-RAVEZ le comprend, mais en revanche elle se questionne sur le chevauchement avec le projet du Clos des Cèdres. Le compromis de vente a été signé entre l'aménageur et l'EPF PACA. Monsieur le Maire a indiqué en séance du Conseil Municipal, que le permis de construire serait signé éventuellement par le prochain maire. Dans l'éventualité où M. CHERUBINI serait réélu, le permis sera signé au mois d'avril, avec les deux mois de recours l'échéance est portée à juin. Cela signifie que les travaux sur l'actuel parking utilisé en appoint vont commencer avant que le nouveau parking de la Libération soit réalisé. Durant un certain temps des places de parking vont disparaître créant des difficultés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le permis concernant le Clos des Cèdres n'est toujours pas déposé. L'instruction de ce type de permis prend plus de deux mois, les services de l'Etat faisant preuve de vigilance. Les deux opérations pourront donc s'articuler correctement, d'autant plus que le projet de parking de la Libération n'entre pas dans le périmètre EPF mais dépend du périmètre ville. Les 400 places de parking sont prévues sur un terrain appartenant à la commune. Il n'y a pas d'incompatibilité entre ces projets.

Mme PERROT-RAVEZ revient sur ce qu'elle souhaite expliquer. Si les travaux du projet du Clos des Cèdres commencent avant que la mairie ait réalisé son parking, les terrains de l'EPF ne seront plus disponibles. A l'heure actuelle les voitures se garent sur les terrains de l'EPF. Il risque d'y avoir un problème de calendrier.

Monsieur le Maire répond qu'il est du rôle des élus de s'assurer de la bonne articulation des deux projets. S'il s'avère nécessaire de repousser l'un ou l'autre de ces projets, cela sera fait.

Mme PERROT-RAVEZ revient sur les propos de Monsieur le Maire pour rappeler que la mairie est tributaire des services de l'Etat, en fonction des études complémentaires qu'ils demanderont. Il est donc impossible de prédire de la fin de l'étude d'impact.

Monsieur le Maire est d'accord avec cette dernière remarque.

M. MILAN souhaite savoir si l'aménageur qui déposera le permis pour le Clos des Cèdres sera également soumis aux études d'impact demandées par la DREAL.

Mme MAZUY explique que cela ne sera pas le cas, l'aménageur propose un projet en dessous des seuils de façon à ne pas avoir d'étude environnementale à produire dans le cadre de ce permis de construire.

Monsieur le Maire souligne que dans le projet de l'aménageur il n'y a pas 50 places de stationnement en surface, le stationnement est prévu en sous-sol.

28) Décision n°2020-22 : Relative à l'étude circulatoire du projet de création du parking de la Libération, conclusion d'un marché à procédure adaptée avec le bureau d'études ASCODE pour un montant de 7 150 € HT et 375 € HT par réunion supplémentaire. Le titulaire du marché a le droit des acomptes au fur et à mesure de l'avancement des missions

29) Décision n°2020-23 : Relative à l'étude d'impact du projet de création du parking de la Libération, conclusion d'un marché à procédure adaptée avec le bureau d'études EKOS pour un montant de 12 765 € HT et 550 € HT par réunion supplémentaire. Le titulaire du marché a le droit des acomptes au fur et à mesure de l'avancement des missions.

30) Décision n°2020-24 : Relative à l'étude faune flore du projet de création du parking de la Libération, conclusion d'un marché à procédure adaptée avec le bureau d'études IRICE pour un montant de 6 840 € HT. Le titulaire du marché a le droit des acomptes au fur et à mesure de l'avancement des missions.

M. MILAN souhaite savoir si cette étude d'impact pour la réalisation de 400 places de stationnement est également valable pour la réalisation de 1000 places de parking. Il serait bien qu'une telle étude soit faite, cela lui ferait gagner du temps.

Monsieur le Maire répond à M. MILAN qu'il est demandé de ne pas dégrader la qualité de l'air, si ce résultat est obtenu en maintenant le nombre de places ce sera déjà satisfaisant. Le projet d'un parking de 1000 places n'est pas le sien mais celui de M. MILAN. Si les Saint-Rémois font confiance à M. MILAN lors des prochaines élections, il sera libre de discuter de ce projet avec la DREAL.

M. GAY demande s'il n'aurait pas été judicieux, ce projet trainant depuis des années, d'attendre la fin des élections municipales pour lancer ces 25 000 € d'étude. D'autant que trois des candidats sur quatre se présentant aux élections ne reprendront pas ce projet. Il aurait pu être possible d'attendre quinze jours de plus.

Monsieur le Maire ne partage pas ce point de vue. A l'instant un des candidats vient d'expliquer qu'il faut réaliser un parking de 1000 places, 400 places c'est à minima.

M. GAY reprend en expliquant qu'il estime que les études d'impact objets de ces décisions auraient pu attendre, d'autres études devant certainement être faites si au final le parking prévu est de plus de 400 places. Il risque d'y avoir un surcoût financier.

Monsieur le Maire répond que s'il est systématiquement attendu que les échéances électorales soient passées dans ce pays pour que les projets soient réalisés, peu de projets avanceront. C'est un projet sur lequel le Conseil Municipal a commencé à délibérer en 2018.

M. GAY fait remarquer à Monsieur le Maire que concernant le projet du Lotissement d'USSOL, il commençait à en parler en 2012. Il est donc évident que certains projets, touchant le devenir de Saint-Rémy pour 10 ans minimum, ne sont pas à 15 jours près. M. GAY souligne le fait qu'il n'est candidat dans aucune des listes. Il s'intéresse uniquement au devenir de Saint-Rémy et aux dépenses qui pourraient ne servir à rien, les projets pouvant ne pas aboutir si M. CHERUBINI n'est pas élu.

Monsieur le Maire reprend en indiquant qu'il n'a pas vu de candidat qui proposait de supprimer toutes les places de parking sur la zone des Cèdres. Quant aux décisions, elles ont été signées le 13 février, soit un mois avant les élections, élections qui pourraient être reportées au vu de l'actualité. Il est nécessaire d'avancer sur les projets et de ne pas attendre en permanence la fin des élections. S'il avait suivi cette idée de l'opposition, la ville n'aurait réalisé aucun investissement en 2019. La ville doit avancer sur ses projets, se moderniser et pour cela des travaux sont en cours et il en est ravi.

M. GAY note que le Conseil Municipal reviendra sur d'autres délibérations comme celle d'USSOL qui date de 2012.

Monsieur le Maire propose de poursuivre la présentation des décisions.

31) Décision n°2020-25 : Relative aux tarifs des activités mises en place par la Maison de la Jeunesse pour les 11-17 ans en fonction du Quotient Familial (QF1 de 0 € à 899 €, QF2 de 900 € à 1199 €, QF3 plus de 1200 €) ; Projection d'un film (grand écran ou ciné) le vendredi 13 mars 2020 QF1 : 1€, QF2 : 3€, QF3 : 5€ ; sortie « Escape Game » le vendredi 3 avril 2020 QF1 : 3€, QF2 : 5€, QF3 : 8€ ; sortie « Young jumper » le samedi 4 avril 2020 QF1 : 3€, QF2 : 5€, QF3 : 8€ ; activité « repas + film » le vendredi 10 avril 2020 QF1 : 3€, QF2 : 5€, QF3 : 8€. Pour l'activité « séjour vélo » destinée au 14-17 ans, qui se déroulera du 14 au 17 avril 2020 les tarifs seront les suivants : QF de 0 à 299 € = 60 €, QF de 300 à 699 € = 90 €, QF de 700 à 1 199 € = 110 €, QF de 1 200 à 1 600 € = 130 €, QF supérieur à 1600 € = 150 €, extérieurs = 200 €.

32) Décision n°2020-26 : Relative au renouvellement de l'adhésion pour l'année 2020 à la Maison de la Transhumance sise, Domaine du Merle, Route d'Arles, 13300 SALON DE PROVENCE. Le montant de l'adhésion pour l'année 2020 s'élève à 60 €.

33) Décision n°2020-27 : Relative à l'application de la gratuité pour jour exceptionnel au Musée Alpilles – Fête Nationale de l'Estampe, entrée gratuite pour tous les visiteurs le samedi 30 mai 2020.

34) Décision n°2020-28 : Relative à l'Aide aux Vacances Enfants (AVE)- Convention de financement de séjours collectifs – Vacances d'été 2020. Signature d'une convention avec la CAF des Bouches-du-Rhône au titre des séjours 2020, sont concernés les enfants nés entre le 1^{er} janvier 2003 et le 31 décembre 2016 bénéficiaires des droits AVE Colonies. La durée du séjour est de 5 jours minimum et l'aide limitée à 15 jours maximum. La participation financière de la CAF varie en fonction du quotient familial. La participation de la CAF sera versée à la ville de Saint-Rémy-de-Provence et déduite des montants facturés aux familles. La convention est conclue pour l'année 2020.

35) Décision n°2020-29 : Relative à une convention pour la réservation de places auprès de l'Association Centre de Vacances et de Loisirs de Cabannes. Réservation de 35 places pour les colonies d'Auroux durant la période 5 juillet au 2 août 2020. Les mini séjours « Aventure et découvertes » de 8 jours sont au tarif de 365 € par enfant. Le paiement par les familles pourra se faire au maximum en trois versements (à l'inscription, en juin et en juillet) le

remboursement des sommes encaissées ne pourra se faire que pour les enfants n'ayant pu partir pour raison médicale.

36) Décision n°2020-30 : Relative à une convention pour la réservation de places auprès de l'Association de « La Roseraie ». Réservation de 30 places pour la colonie en région de Dions dans la Drôme durant la période du dimanche 5 juillet au dimanche 16 août 2020 et pour le camps d'adolescents en Corse du 11 au 31 juillet 2020. Les séjours de 15 jours sont au tarif de 650 € par enfant plus une adhésion par famille de 15 €, le camps d'adolescents de 11 jours est au tarif de 650 € par participant plus une adhésion par famille de 15 €. Le paiement par les familles pourra se faire au maximum en trois versements (à l'inscription, en juin et en juillet) le remboursement des sommes encaissées ne pourra se faire que pour les enfants n'ayant pu partir pour raison médicale.

37) Décision n°2020-31 : Relative à des entrées gratuites au Musée des Alpilles au bénéfice des participants de la randonnée cyclotouriste organisée par le PNRA, ces participants pourront suivre une visite commentée de l'exposition « Le Sauvage » avant le départ de la randonnée.

38) Décision n°2020-32 : Relative à la signature d'une convention de dépôt-vente avec un prestataire et le Musée des Alpilles avec l'Association TAPENADE domiciliée 2, boulevard des Lices MDVA 6 13200 ARLES, dans le cadre de la mise en vente de 2 albums CD CALENDAU et LEGENDARI à l'espace boutique du musée. Le prix de vente est fixé à 15 € (10 € pour l'association et 5 € pour le musée). Le contrat est conclu pour une durée de deux ans à compter du 3 mars 2020.

39) Décision n°2020-33 : Relative à une convention pour la réservation de 10 places auprès de l'Association « Du Sou des Ecoles Laïques », pour la colonie de Saint-Pierre-sur-Doux pour la période du mercredi 8 au lundi 27 juillet 2020. Les séjours pour les groupes petits et grands (enfants de 6 à 12 ans) sont au tarif de 820 €, et les séjours adolescents (13 à 15 ans) sont au tarif de 895 €. Le paiement par les familles pourra se faire au maximum en trois versements (à l'inscription, en juin et en juillet) le remboursement des sommes encaissées ne pourra se faire que pour les enfants n'ayant pu partir pour raison médicale.

40) Décision n°2020-34 : Relative à un contrat d'entretien préventif et curatif du matériel de cuisine pour les écoles et la crèche municipale, modification de la décision n°2020-14 du 28 janvier 2020. Deux visites sont prévues, une pour le matériel chaud au mois d'octobre 2020 et une autre au mois d'avril 2021.

41) Décision n°2020-35 : Relative aux travaux d'aménagement de la salle Henri Rolland, conclusion d'un marché avec la société TANZI, sise à Saint-Etienne-du-Grès, pour un montant global et forfaitaire de 31 376 € HT pour le lot n°1 (maçonnerie), avec la société THYSENKRUPP, sise à Marseille, pour un montant global et forfaitaire de 26 260 € HT pour le lot n°4 (ascenseur Monte-PMR), et avec la société BC PEINTURE, sise à Jonquières Saint Vincent, pour un montant global et forfaitaire de 27 098,50 € HT pour le lot n°5 (peinture). Les lots n°2 et n°3 ont été déclarés infructueux.

Mme PERROT-RAVEZ souhaite savoir en quoi consistent les Lots 2 et 3 et pourquoi ils ont été déclarés infructueux.

M. VALLET indique qu'il s'agit du lot boiserie et du lot plomberie pour lesquels les réponses obtenues ont été jugées insatisfaisantes en termes de techniques et de prix par rapport à ce qui était demandé.

Mme PERROT-RAVEZ remarque qu'il est bien de refaire cette salle qui en a bien besoin.

Monsieur le Maire est d'accord avec Mme PERROT-RAVEZ il est nécessaire de continuer à faire des travaux.

42) Décision n°2020-36 : Relative à une adhésion au Cercle de Midi, sis à MJC – 2 Allée de la Roberte – BP n°7 – 13770 Venelles, le prix de l'adhésion annuelle 2020 est fixé à 550 € TTC payé sur présentation d'une facture.

43) Décision n°2020-37 : Relative à l'achat de spectacles vivants pour la saison culturelle 2019/2020 du 3 avril au 16 mai 2020, signature d'un contrat de cession avec LA COMPAGNIE CHALIWATE ASBL sise 176, boulevard Prince de Liège – 1070 BRUXELLES, pour le spectacle JETLAG le samedi 4 avril 2020 à l'Alpiliu, et signature d'un contrat de coréalisation avec l'ASSOCIATION DU THEATRE DU PAYS D'ARLES sis 43, rue Jean Granaud – 13200 ARLES, pour le spectacle VIVACE le mardi 5 mai à 19h30 à l'Alpiliu. Les dépenses liées à ces spectacles se montent à 5 390,06 € TTC pour le spectacle JETLAG plus 570 € de droit à verser à la Sacd Belgique, et à 1 500 € TTC pour le spectacle VIVACE correspondant à la part de la ville (30,72 % des dépenses engagées).

44) Décision n°2020-38 : Relative à l'exposition d'œuvres photographiées et peintes et d'objets artisanaux durant le focus sur l'Afrique en lien avec le spectacle **LES AMAZONES D'AFRIQUE** du 27 mars 2020. Conclusion

d'un accord de prêt avec le Musée Estrine pour l'exposition de 2 tableaux issu de ses collections permanentes, signature de convention avec deux photographes et une plasticienne. L'exposition aura lieu du 10 au 31 mars 2020.

45) Décision n°2020-39 : Relative à un contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de logiciels pour la gestion financière et la gestion des ressources humaines, conclusion d'un contrat avec la société CIRIL sise à Villeurbanne, pour un montant forfaitaire annuel de 7 028 € HT, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable quatre fois.

DELIBERATIONS

1.- Concession de travaux valant autorisation d'occupation domaniale relative à la conception, la réalisation et l'exploitation d'un préau avec équipements photovoltaïques intégrés en toiture abritant un boulodrome

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Saint-Rémy-de-Provence a souhaité concéder à un opérateur économique la conception, la réalisation, l'entretien, la maintenance et le gros entretien d'un préau avec équipements photovoltaïques intégrés en toiture, abritant un boulodrome. Par délibération du 23 octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure, a indiqué que la Commission Concession – DSP compétente serait chargée de l'analyse des candidatures et des offres, et a autorisé Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre du dossier. Une première procédure a été déclarée infructueuse, une nouvelle consultation a été lancée le 20 décembre 2019. A la date limite de remise des offres, le 20 janvier 2020, deux sociétés avaient déposé une offre. Le 20 janvier 2020, la Commission Concession – DSP a procédé à l'ouverture des dossiers de candidature. Les deux candidatures reçues ayant été admises la Commission a procédé à l'ouverture des offres. Le 5 février 2020 cette commission a procédé à l'examen des offres et a classé en première position celle remise par la société PROVENCE ECO ENERGIE. Essentiellement le concessionnaire réalise un préau selon les prescriptions de la commune et fait le choix de concevoir l'équipement en monopente avec des modules photovoltaïques sur bacs en acier. La commune participera à hauteur de 18 500 €, et l'occupation du domaine est consentie à titre gratuit conformément aux dispositions de l'article L.2125-1, 1^o du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Le concessionnaire exploitera l'installation photovoltaïque à ses risques et périls.

Au vu de l'ensemble de ces éléments il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le contrat de concession à la société PROVENCE ECO ENERGIE, de dire que cette concession de travaux vaut occupation du domaine public, et que celle-ci sera consentie à titre gratuit conformément aux dispositions de l'article L.2125-1, 1^o du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession et toutes pièces utiles aux présentes.

Mme PERROT-RAVEZ souhaite avoir des éclaircissements suite à la lecture du dossier qui a été très bien fait, et demande à quoi correspondent les 18 500 € réclamés par la société retenue.

Monsieur le Maire explique que cette somme de 18 500 € est nécessaire pour équilibrer leur opération.

M. VALLET précise que cette demande est notamment due à une exigence de la municipalité concernant le bardage demandé.

Mme PERROT-RAVEZ reprend la délibération, en soulignant que le prestataire réalise la structure et prend en charge son entretien, revend l'électricité et récupère ainsi les recettes, et demande si une étude comparative a été réalisée entre cette solution et la solution dans laquelle la mairie restait maître d'ouvrage et vendait elle-même l'électricité produite. Cette deuxième opération n'aurait-elle pas été plus intéressante pour la commune ?

Monsieur le Maire laisse M. VALLET apporter une réponse.

M. VALLET explique que lorsque la mairie a abordé le sujet, notamment avec le cabinet TEXOL, il est apparu qu'elle n'avait pas toutes les compétences techniques en interne pour arriver au bout du dossier. Par ailleurs, par rapport à la durée proposée de revendre l'électricité sur trente ans, la commune ne dispose pas de toute l'ingénierie en interne.

Mme PERROT-RAVEZ se doutait de la réponse, mais précise que pour sa part elle pense qu'il faut se poser la question à l'avenir, puisque le développement du photovoltaïque est au goût du jour. Mutualiser un poste ou faire appel au PNRA ou au PETR pour avoir l'ingénierie nécessaire pour ces projets très spécifiques, est à réfléchir. Les projets liés à la transition écologique sont amenés à se développer, il semble important de mesurer la pertinence que les municipalités soient maîtres d'ouvrage et récupèrent les recettes de la vente de l'électricité. C'est une piste à étudier.

Monsieur le Maire remarque que cette mutualisation pourrait se faire au sein d'une communauté d'agglomération étendue à l'ensemble du Pays d'Arles.

M. MILAN demande si la hauteur du plafond prévue est connue, celle-ci doit être élevée, le hangar devant abriter un boulo-drome.

M. VALLET indique qu'elle s'établit entre 6 et 8 m, mais à confirmer par écrit.

Monsieur le Maire indique que c'est la raison pour laquelle le bardage demandé coûte plus cher qu'un bardage classique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2.- Avenant n°1 au marché de fourniture, pose et maintenance d'horodateurs

Rapporteur : Michel BLANC

La délibération n°2016-02 en date du 9 février 2016 relative à l'attribution du marché « Fourniture, pose et maintenance d'horodateurs » à la société PARKEON (devenue FLOWBIRD) pour un montant minimum de 200 000 € HT et maximum de 300 000 € HT pour la durée totale du marché soit 4 ans, est rappelée à l'Assemblée. Le montant maximum précité ayant été atteint (les coûts de maintien en condition opérationnelle avaient été mal estimés dans l'enveloppe prévisionnelle et le nombre d'horodateurs implantés sur la commune a augmenté) il est nécessaire de constituer un avenant à ce marché pour augmenter le montant maximum de 50 000 € HT. De plus le marché est prolongé jusqu'au 30 juin 2020. Cet avenant a été soumis à la commission d'Appel d'Offres réunie le 18 février 2020, qui a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ci-dessus mentionné.

M. GAY demande à quoi correspondent les 50 000 € de dépassement, s'ils sont dus à du vandalisme ou à un mauvais fonctionnement par rapport au choix du matériel.

M. BLANC explique qu'il ne s'agit pas d'un dépassement. Le parc d'horodateurs a été augmenté de 20% et le seuil maximum est augmenté de 17%, cela est cohérent. Mais effectivement dans les opérations de maintenance il y a eu des interventions liées à des dégradations.

Monsieur le Maire indique que le coût moyen de maintenance de ce type d'équipement sur le territoire national est d'environ 10 % des recettes générées, c'est ce qui est observé pour la commune. Lors de l'adoption du Compte Administratif, les élus pourront constater que le stationnement à Saint-Rémy représente 680 000 € de recettes, le ratio coût de l'entretien par rapport aux recettes est classique.

Délibération adoptée par 30 voix pour et une abstention (A. INGOGLIA).

3.- Travaux d'aménagement de l'avenue de la Libération et de l'avenue André et Denis Pellissier – Avenant n°2 au lot 2 et avenant n°1 au lot 3

Rapporteur : Yves FAVERJON

Par délibération n°2018-118 en date du 18 septembre 2018, le Conseil Municipal attribuait le marché de travaux d'aménagement de l'avenue de la Libération et de l'avenue André et Denis Pellissier en quatre lots. Concernant le Lot 2 « réseaux » la réalisation de tranchées supplémentaires et la pose d'un nouveau fourreau au niveau de la DN160 non prévu au départ, il est nécessaire d'augmenter le montant du marché et son délai d'exécution. Le montant de l'avenant n°2 est établi à 15 510 € HT, et représente 7,03% du montant initial attribué pour ce lot. Concernant le Lot n°3 « voirie », le maître d'ouvrage a souhaité réaliser des modifications et la réalisation de travaux supplémentaires portant sur les bordures et caniveaux, les jardinières la rambarde et les trottoirs et parvis en béton. L'avenant n°1 au Lot 3 a pour objet d'intégrer des prix nouveaux afin de réaliser des prestations nouvelles induites par l'avancement du chantier, cet avenant n'a aucune incidence financière sur le Lot n°3.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la constitution des avenants indiqués ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants pour les montants mentionnés.

Mme AOUN demande si dans le projet global il est prévu l'enfouissement de toutes les lignes.

M. FAVERJON répond qu'il est prévu l'enfouissement des lignes chaque fois que cela est possible.

Mme AOUN constate que pour les lignes transversales cela ne pose pas de problème mais que pour les lignes parallèles à la chaussée il ne semble pas qu'elles soient enfouies en raison des poteaux qui restent présents.

M. FAVERJON explique que l'enfouissement des lignes parallèles à la chaussée occasionne toujours un débat. Outre les contraintes techniques, en effet selon les réseaux présents dans le sol cet enfouissement est possible ou non, et les contraintes financières, il faut tenir compte de la nécessité de ressortir sur la chaussée et de placer des boîtiers à chaque pied d'immeuble, avec des câbles qui remontent en façades pour assurer la distribution de chacun des logements. D'un point de vue esthétique l'enfouissement n'est pas toujours l'option retenue et parfois les mises en discrétion sous les génoises sont préférées. Un faisceau de paramètres est étudié pour effectuer ou non le choix de l'enfouissement, qui est loin d'être systématique.

Mme AOUN demande si ce problème ne se pose pas pour les lignes transversales.

M. FAVERJON indique que pour les transversales, la problématique n'est pas la même, celles-ci sont plus courtes et ne desservent pas chaque immeuble ni chaque étage, éliminant ainsi un certain nombre de contraintes.

Mme AOUN relève que le tout serait de ne pas avoir à y revenir dans quatre ou cinq ans si tout à coup la décision était prise de faire aussi les lignes parallèles à la chaussée.

M. MILAN demande si dans ce cas de figure les propriétaires sont aptes à refuser cet enfouissement.

M. FAVERJON indique qu'il laisse Mme MAZUY répondre sur l'aspect juridique de la question.

Mme MAZUY rappelle que pour ce chantier la commune est en convention avec le SMED 13. La commune réalise ce qui dépend du génie civil, c'est-à-dire la mise en place du fourreau et le SMED 13, en partenariat avec ENEDIS et ORANGE, réalise l'enfouissement des réseaux. Concernant ce chantier spécifique de l'avenue de la Libération, du boulevard Mirabeau jusqu'à l'avenue Jean Moulin, le réseau sera enfoui en totalité sur le domaine public. Concernant les voies privées donnant sur l'avenue de la Libération, ENEDIS est en discussion avec les riverains propriétaires pour savoir s'ils sont d'accord pour payer l'enfouissement, ce qui est assez rarement le cas. La mairie contribue malgré tout à l'enfouissement des réseaux sur les bâtiments situés à proximité de la voirie, car cela permet d'enlever tous les supports poteaux. Tous les supports poteaux seront supprimés mais à une échéance un peu plus lointaine, ces poteaux étant conjoints à ENEDIS et ORANGE. ENEDIS va intervenir assez rapidement, pour ORANGE cela est moins évident. Une fois que les concessionnaires de réseaux auront enfoui leurs réseaux, les poteaux seront enlevés. Jusqu'à l'avenue Jean Moulin il n'y aura plus un seul poteau de support de réseau sec.

M. MILAN remercie Mme MAZUY pour les explications apportées. Il souhaite également savoir pourquoi le transformateur situé sur le côté de l'école de la Libération n'a pas été déplacé ou enfoui. Même s'il a été modifié cela reste voyant.

Mme MAZUY précise qu'il ne s'agit pas d'un transformateur électrique mais d'une armoire du réseau téléphonique ORANGE, et les discussions avec cette entreprise sont extrêmement complexes. Les échéances d'ORANGE n'étant pas celles du chantier et les tarifs de cette société étant prohibitifs, la collectivité a fait le choix de laisser en place ce boîtier de câblage ORANGE, qui pourra être amené à disparaître avec l'arrivée des nouvelles technologies.

Monsieur le Maire fait remarquer à M. MILAN que, comparer à ce qui était en place auparavant, l'installation actuelle est bien moindre.

M. MILAN le reconnaît mais il faut, comme Monsieur le Maire l'a dit précédemment, continuer les travaux pour assurer l'embellissement de la ville.

Mme PERROT-RAVEZ a une question concernant le Lot 3 et demande pourquoi le choix d'utiliser la pierre naturelle n'a pas été fait. Cela semble pourtant plus esthétique et correspond plus à la tradition locale.

M. FAVERJON indique que le choix qui a été fait d'utiliser de la pierre reconstituée a plusieurs raisons. Il y a tout d'abord des considérations géopolitiques, les pierres ne venant pas d'une carrière locale mais de pays connaissant des troubles sociaux ou politiques qui perturbent l'approvisionnement. De plus la pose de pierres naturelles n'est pas le même métier que la pose de pierres reconstituées. Seules deux sociétés en France réalisent la pose de pierres naturelles, sociétés avec lesquelles la gestion des chantiers est assez complexe ce qui aurait également ralenti le chantier. Donc le choix d'utiliser de la pierre reconstituée, qui répond aux critères esthétiques et qui a un rendu très acceptable, permet de mieux gérer les délais pour un coût légèrement inférieur, même si ce dernier critère n'a pas été déterminant dans le choix.

Délibération adoptée par 22 voix pour, 4 voix contre (D. AOUN, M. GAY, M. PASCAL, F. PONS) et 5 abstentions (P. GUILLOT, A. INGOGLIA, J. MARSOT, H. MILAN, G. PERROT-RAVEZ).

4.- Convention de financement de travaux avec le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône (SMED13) – Programme d'aménagement de l'avenue de la Libération et de l'avenue André et Denis Pellissier / Enfouissement des réseaux électriques : RD 99 - tranche 1

Rapporteur : Michel BLANC

Par délibération n°2004-15 du 20 janvier 2004 le Conseil Municipal a décidé le transfert de la compétence de maîtrise d'ouvrage des travaux d'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement. Dans le cadre du programme d'aménagement de l'avenue de la Libération et de l'avenue André et Denis Pellissier, la commune souhaite qu'il soit procédé à l'enfouissement des réseaux électriques. Par délibération n°2018-142 du 6 novembre 2018 le Conseil Municipal autorisait la signature d'une convention avec le SMED 13 pour définir les modalités administratives et financières relative à une opération d'esthétique. Le coût de l'opération sur le réseau électrique était estimé à 223 980 € HT et les répartitions financières n'étaient pas déterminées. Il est proposé de signer deux conventions en lieu et place de celle susmentionnée pour l'opération, retenue dans le cadre du programme 2018 d'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement, et située RD 99- avenue de la Libération et avenue André et Denis Pellissier. Ces deux conventions concernent l'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement de l'avenue de la Libération et de l'avenue André et Denis Pellissier, pour Tr1-Est le plan de financement est SMED 13 : 48 000 € HT et Commune 76 000 € HT, et pour Tr1-Ouest le plan de financement est SMED 13 : 48 000 € HT et Commune 75 000 € HT. Ces deux conventions prendront effet à la date de signature des parties et s'achèveront à la récupération totale des différentes participations et subventions par le SMED 13.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. GAY souhaite intervenir suite à l'importante fuite de gaz avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, axe sur lequel la circulation a été coupée une bonne partie de l'après-midi. Cela a induit une circulation catastrophique avenue de la Libération. Cette voie est déjà très étroite, aucune organisation n'a été mise en place sachant que 100% de la circulation de Saint-Rémy a été déviée sur cette voie. Il fallait 45 minutes pour passer ce tronçon de la Libération, sachant que les véhicules montaient sur les trottoirs pour pouvoir se croiser. Si une telle situation devait se reproduire il serait important de prévoir au moins du personnel municipal pour faire la circulation. La situation était vraiment catastrophique, même si l'incivisme dont certaines personnes ont fait preuve pour se croiser est entré en cause. Il faut que, dans une telle situation, Monsieur le Maire prévoit du personnel municipal pour réguler la circulation. Si des secours d'incendie ou de gendarmerie avaient dû passer cela aurait été extrêmement difficile.

Monsieur le Maire revient sur cet événement, et rectifie en indiquant que cette fuite de gaz s'est produite en fin d'après-midi. **M. MARIN**, élu à la sécurité, s'est rendu immédiatement sur place et a demandé à la gendarmerie de détourner les camions à partir du pont Bache vers Noves. Il n'est donc pas juste de dire que rien n'a été fait. Quant au personnel municipal, il n'est pas mobilisable dans les 5 minutes qui suivent. Pour rappel il s'agit d'un accident dû à une entreprise privée sur un chantier privé, qui a effectivement induit des difficultés pour les Saint-Rémois. Malheureusement chaque fois qu'il y aura un accident sur un grand axe routier, il y aura des désagréments pour les Saint-Rémois. Faire du « y a qu'à, faut qu'on » est facile. Les services de gendarmerie, les élus et toutes les personnes qui sont intervenues et qui étaient présentes, ont fait le maximum qui était en leur pouvoir.

M. GAY précise que le problème a duré de 15h à 19h.

Mme LAUBRY, étant l'élu d'astreinte ce jour-là, intervient pour indiquer que l'incident est arrivé aux environs de 17h, que les pompiers sont intervenus et ont demandé immédiatement que la sécurité soit faite et donc d'interdire la circulation dans les deux sens. Deux officiers de la police municipale sont intervenus au pied levé pour se mettre au niveau du rond-point de la piscine. Il est vrai qu'à ce niveau-là c'était un peu compliqué car il a fallu dévier les automobilistes sur l'avenue de la Libération. Mais cela était indispensable tant que la dangerosité de la situation n'était pas maîtrisée. En fin de soirée, aux environs de minuit, la circulation était remise en alternance. Le lendemain, en fin d'après-midi, la circulation a été rétablie dans les deux sens.

Monsieur le Maire complète l'intervention de Mme LAUBRY en indiquant que les services municipaux ont rapidement organisé un camp de base pour les agents de GRDF, les nombreux camions se sont postés sur le parking du collège. Cette fuite de gaz ne pouvait être prise à la légère et la municipalité a fait son maximum, même si certains Saint-Rémois ont dû patienter quelques temps au niveau de l'avenue de la Libération qui, effectivement est en travaux.

M. MARIN revient sur l'étroitesse de la voie avenue de la Libération. Actuellement cette voie est plus étroite que quand les travaux seront terminés en raison des panneaux mis en place le temps du chantier pour protéger les bords de chaussée venant d'être posés. La pose de ces panneaux a réduit la voie d'environ 60 à 70 cm. Lorsque la circulation normale sera rétablie, deux véhicules pourront se croiser.

5.- Convention de servitudes et convention de mise à disposition entre ENEDIS et la ville de Saint-Rémy-de-Provence, lieu-dit « Le Vallon d'Estienne », parcelle section IS numéro 258, sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence

Rapporteur : Monsieur le Maire

La mairie de Saint-Rémy-de-Provence a reçu une demande du cabinet JPG INGENIERIE, sis à Martigues (13), chargé par ENEDIS d'un projet de pose de poste de transformation permettant d'alimenter le domaine de Valmouriane suite à sa rénovation. Ces travaux feront l'objet d'une convention de servitude passée entre la commune de Saint-Rémy-de-Provence et ENEDIS pour la mise à disposition de l'emprise de voirie nécessaire à la réalisation des travaux sur la parcelle IS 258, et d'une autre convention de mise à disposition entre la commune de Saint-Rémy-de-Provence et ENEDIS pour l'installation du poste de transformation de courant électrique sur la parcelle IS 258. Après signature ces conventions pourront être authentifiées devant notaire, au frais d'ENEDIS, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiées à la Publicité Foncière.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et la convention de mise à disposition entre la commune et ENEDIS.

M. MILAN demande si l'établissement garde son activité de restauration, il pensait que celle-ci avait été supprimée.

Monsieur le Maire indique que la mairie a reçu une demande de permis de construire. Il est prévu d'accroître le nombre de chambres d'hôtel, et l'activité de restauration semble maintenue.

M. GAY informe qu'il est également prévu d'agrandir la salle de restaurant.

M. MILAN souhaite savoir si une contrepartie a été demandée à ENEDIS.

Monsieur le Maire relève qu'habituellement aucune contrepartie n'est demandée.

M. MILAN pense, après avoir lu la convention, qu'il y a des possibilités de demander des contreparties. *M. MILAN* a également une remarque à faire. Un poteau situé à l'angle du chemin du trou des bœufs et du chemin des Guillot, a été percuté par un véhicule et ne tient plus que sur les ferraillements, cela paraît extrêmement dangereux. Il souhaite savoir si les services d'ENEDIS ont été alertés.

Monsieur le Maire indique que ces services ont été alertés il y a bien longtemps, leur délai d'intervention est de plusieurs semaines. Une intervention est programmée pour début mars.

M. MILAN remarque qu'il y a également d'autres problèmes, notamment au niveau de la Croix des Vertus où des câbles traînent, ce qui est dangereux. Lors du croisement avec un autre véhicule des câbles ont touché le toit de son propre véhicule.

Monsieur le Maire informe que pour ce problème les services compétents ont également été prévenus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6.- Musée des Alpilles – Demande de financement du PNRA pour la réalisation des projets Classe Patrimoine et Environnement « Le paysage des Alpilles au fil du temps et les Alpilles au fil de l'eau »

Rapporteur : Patricia LAUBRY

Les projets de Classe patrimoine et environnement « Le paysage des Alpilles au fil du temps » et « Les Alpilles au fil de l'eau » sont des parcours découverte de 3 jours sur le thème du paysage ou de l'eau dans le paysage. Ils sont proposés depuis 2010 aux classes élémentaires, collèges et lycées des villes du PNRA. Coordonnés par le Musée des Alpilles, ils réunissent le site archéologique de Glanum (Centre des Monuments Nationaux) et l'association d'éducation à l'environnement « Chemin Faisan ». Ces projets appartenant au dispositif Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) du PNRA, celui-ci prend à sa charge le financement des animations pour les classes de son territoire. Pour l'année 2020 le coût du projet s'élève à 1 570 € pour 4 classes du PNRA.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le financement de 1570 € par le PNRA pour les interventions pédagogiques artistiques, culturelles et environnementales du projet.

Mme AOUN demande si ces classes arrivent par choix ou selon un tirage au sort ou un tour de rôle.

Mme LAUBRY répond qu'un tour de rôle est mis en place.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7.- Musée des Alpilles – Reconduction du contrat Pass My Provence

Rapporteur : Patricia LAUBRY

Le Musée des Alpilles souhaite continuer sa participation à la mise en œuvre du Pass My Provence en demeurant un partenaire du projet mis en place par Provence Tourisme. Ce partenariat a donné lieu à la réalisation de reportages tournés au musée afin de promouvoir le patrimoine culturel. La promotion du musée s'effectue également sur le site de Provence Tourisme et sur les réseaux sociaux. Le détenteur du Pass My Provence bénéficie de la gratuité à condition qu'il soit accompagné d'un adulte payant plein tarif. Les partenaires de ce contrat n'ont pas à verser de participation financière mais s'engagent contractuellement à assurer la gratuité durant la validité du partenariat selon les modalités prévues, à informer la structure des événements de l'établissement, à diffuser les documents de communication au sein du musée, et faire figurer sur le site internet de l'établissement le bandeau web du Pass My Provence.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8.- Convention de partenariat tripartite avec le Ciné-Palace et l'association Phare

Rapporteur : Patricia LAUBRY

En 2018 la ville de Saint-Rémy-de-Provence a organisé une séance de ciné concert avec des courts-métrages sur la Première Guerre Mondiale, dans le cadre de commémorations. La ville souhaite que l'ensemble des partenaires mobilisés à cette occasion, puissent l'être à nouveau pour créer un ciné-concert sur une nouvelle thématique, avec des séances destinées aux scolaires et une séance tout public. Le projet 2020 consiste à mettre en musique et en voix le film de John Halas et Joy Batchelor inspiré du roman « *La ferme aux animaux* » de George Orwell. Ce ciné-concert théâtre sera produit et organisé par l'association Phare, au Ciné Palace, avec la participation du Conservatoire. Deux séances scolaires auront lieu pour les élèves du Collège Glanum et une séance tout public aura lieu dans le cadre de Musiques en Ballade organisé chaque année par le Conservatoire. Chaque partenaire apporte une participation technique, matérielle ou financière pour la réalisation du projet. La ville financera le projet à hauteur de 2 500 € pour cette édition.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat tripartite avec le Ciné-Palace et l'association Phare. Cette convention pouvant être reconduite sur une période de 3 ans. Elle propose également que les prochains avenants soient entérinés par décision du Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9.- Convention de soutien à une résidence d'artiste

Rapporteur : Patricia LAUBRY

L'association saint-rémoise « *La Cour des Arts* » organise chaque été les Rencontres des Etudiants d'Art. elle a décidé cette année de prolonger le soutien aux artistes par des résidences de 2 mois sur Saint-Rémy-de-Provence. Le premier artiste accueilli sera Kaichun Chang et le thème de son travail sera la lumière. La ville souhaite apporter son soutien à cette résidence en aidant l'artiste à s'immerger dans le territoire et à rencontrer les habitants. Des rencontres avec deux classes des écoles élémentaires seront organisées, la ville versera 500 € TTC à la Cour des Arts pour ces prestations. L'artiste pourra bénéficier d'une place exonérée pour les spectacles de la saison culturelle durant la période de la résidence. Cette résidence sera mise en valeur sur les supports de communication habituels de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « La Cour des Arts », il est également proposé que les prochaines conventions soient entérinées par décision du Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10.- Signature de la convention du Contrat Enfance Jeunesse

Rapporteur : Isabelle PLAUD

La ville de Saint-Rémy-de-Provence souhaite renouveler le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022. Il s'agit d'un contrat d'objectif et de cofinancement signé avec la CAF des Bouches-du-Rhône, qui contribue au maintien et au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Ce contrat a pour objet de déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants, de déterminer les conditions de sa mise en œuvre, de décrire le programme des actions prévues et de fixer les engagements réciproques entre signataires. Le financement concernera les Multi-accueil 0-4 ans, le Relais Assistantes Maternelles, les Lieux d'Accueil Enfants-Parents, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-12 ans, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 11-14 ans, l'Accueil de jeunes 14-17 ans, la formation BAFA théorique et approfondissement et le poste de coordination CEJ. Au regard des activités et services financés par la CAF, la commune est garante de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social, s'assure que les services ou activités sont ouverts à tous, répondent aux normes de sécurité et d'hygiène et sont encadrés par du personnel qualifié. La commune s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », à optimiser la fréquentation des équipements et d'atteindre les taux cibles d'occupation et à porter une attention particulière aux coûts de fonctionnement des structures, elle s'engage également à informer la CAF de tout changement. Au regard des publics visés par la présente convention la commune s'assure que les services offerts sont de qualité, accessibles à tous et répondent aux besoins des publics. La tarification des services sera modulée en fonction des ressources familiales et se fera en fonction du barème établi par la CNAF pour les établissements d'accueil des jeunes enfants. La commune s'assure également que les règles de confidentialité et les principes d'égalité et de laïcité soient respectés. Concernant la communication, la ville s'engage à mentionner l'aide de la CAF dans tous les supports de communication visant les services couverts par la convention. La commune s'engage à assurer les équipements et services et à respecter, sur toute la durée de la convention, les dispositions légales et réglementaires. Pour ce qui est du poste de coordinateur, la commune s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour définir un plan d'action afin d'assurer une continuité entre la fonction de coordination au titre du Contrat Enfance Jeunesse et la fonction de chargé de coopération à la convention territoriale globale. En contrepartie des engagements de la commune, la CAF s'engage à apporter sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé, à l'évaluation du projet et à verser une prestation de service enfance et jeunesse. Le CEJ est un dispositif appelé à disparaître au profit d'un nouveau dispositif : la Convention Territoriale Globale (la CTG). Cette convention doit être établie en cours d'année, le CEJ pourra ensuite être dénoncé. La CTG est une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financière que d'ingénierie, au service d'un territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF DES Bouches6du-Rhône et toutes pièces utiles aux présentes.

Arrivée en séance de Mme ABIDI Nadia à 20h03.

Mme AOUN relève que la précédente convention se terminait en 2019, n'aurait-il pas fallu voter la nouvelle avant ?

Mme PLAUD précise que le vote ne pouvait être effectuer avant, il fallait que le contrat soit terminé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11.- Aide municipale pour les séjours de vacances proposés par la commune – été 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour l'été 2020 la ville a passé plusieurs conventions avec des organismes différents, approuvées par décisions du Maire, proposant des séjours de vacances pour les enfants et les jeunes de 6 à 17 ans. La présente délibération a pour objet la fixation de l'aide municipale en fonction du quotient familial établi par la CAF ou à défaut établi par les services municipaux suivant le même mode de calcul. Il est proposé d'accorder une aide journalière de 18 € pour un QF inférieur ou égal à 699 €, de 15 € pour un QF compris entre 700 et 1 199 € et de 10 € pour un QF compris entre 1 200 et 1 599 €. L'acompte demandé à l'inscription est de 50 € pour tout séjour dont le coût est inférieur à 200 €, et de 100 € pour tout séjour dont le coût est supérieur à 200 €. Quelles que soient les aides obtenues un montant minimum de 50 € restera à la charge des familles pour un séjour de 8 jours, et de 75 € restera à la charge des familles pour tout autre séjour.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les propositions ci-dessus citées, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les partenaires (CAF, Prestataires).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Avant de présenter la délibération suivante, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'un petit apéritif sera servi à la fin de cette séance du Conseil Municipal puisque c'est la dernière de cette mandature.

12.- Budget annexe Lotissement USSOL – Compte de Gestion 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le CGCT et notamment ses articles D.2343-2 et D.2343-5, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Compte de Gestion du Budget annexe du lotissement USSOL dressé par le Receveur Municipal au titre de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'ordonnateur et celles du Compte de Gestion du Receveur Municipal, considérant que toutes les opérations sont régulièrement justifiées pour le Budget annexe du lotissement USSOL, statuant sur toutes les opérations passées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, statuant sur l'exécution du Budget annexe USSOL pour l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le Compte de Gestion du Budget annexe du lotissement USSOL dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Mme AOUN demande si les lots seront attribués après les élections municipales.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible de déposer, par voie informatique uniquement, les dossiers de candidature jusqu'au 5 avril 2020. La future équipe municipale, quelle qu'elle soit, réunira une commission pour l'attribution.

Mme AOUN reprend en demandant confirmation que la présidence de cette commission d'attribution sera tenue par le nouveau maire.

Monsieur le Maire précise que cette commission pourra être présidée par le maire ou un autre élu, selon le choix des futurs élus.

Délibération adoptée par 23 voix pour et 9 abstentions (D. AOUN, M. GAY, P. GUILLOT, A. INGOGLIA, J. MARSOT, H. MILAN, M. PASCAL, G. PERROT-RAVEZ, F. PONS)

13.- Budget annexe Lotissement USSOL – Approbation du Compte Administratif 2019

Rapporteur : Yves FAVERJON

Vu le CGCT et notamment les articles L.1612-2 et suivants, vu le Budget Primitif et la décision modificative de l'exercice considéré, après avoir procédé à l'élection de M. Faverjon comme président de séance conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, après la sortie de Monsieur le Maire qui doit se retirer au moment du vote, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2019 du Budget annexe du Lotissement USSOL, tel que présenté dans le tableau synthétique annexé, retraçant les opérations budgétaires de l'exercice 2019.

M. MILAN demande la date de démarrage du projet, une fois que les lots auront été attribués ou avant.

Monsieur le Maire informe que le permis d'aménager a été accordé, la procédure en est à la validation de ce permis par l'Etat. Sachant qu'il peut toujours y avoir une surprise de dernière minute, comme dans le dossier de l'aménagement des parkings, cette opération étant relativement importante et portant sur 15 000 à 16 000 m².

Monsieur le Maire sort au moment du vote. Délibération adoptée par 22 voix pour et 9 abstentions (D. AOUN, M. GAY, P. GUILLOT, A. INGOGLIA, J. MARSOT, H. MILAN, M. PASCAL, G. PERROT-RAVEZ, F. PONS).

14- Budget Principal – Compte de Gestion 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le CGCT et notamment ses articles D.2343-2 et D.2343-5, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Compte Administratif dressé par le Receveur Municipal au titre de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'ordonnateur et celles du Compte de Gestion du Receveur Municipal, considérant que toutes les opérations sont régulièrement justifiées pour le Budget Principal, statuant sur toutes les opérations passées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, statuant sur l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire remercie Mme TOUVEREY, Receveur Municipal, et son équipe, pour avoir rendu le compte de gestion plus tôt qu'habituellement, considérant qu'il était logique de voter le Compte Administratif 2019 avant les élections municipales. Le Budget lui sera voté par la prochaine équipe.

Délibération adoptée par 24 voix pour, 5 contre (D. AOUN, M. GAY, A. INGOGLIA, M. PASCAL, F. PONS) et 3 abstentions (P. GUILLOT, J. MARSOT, H. MILAN).

15.- Budget Principal – Approbation du Compte Administratif 2019

Rapporteur : Yves FAVERJON

Vu le CGCT et notamment les articles L.1612-2 et suivants, vu le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après avoir procédé à l'élection de M. Faverjon comme Président de séance conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, après la sortie de Monsieur le Maire qui doit se retirer au moment du vote, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2019 du Budget Principal, tel que présenté dans le tableau synthétique annexé, retraçant les opérations budgétaires de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif en fournissant quelques explications. Pour rappel les dépenses de la ville en 2018 s'élevaient à 14 728 000 €. En 2019 les dépenses étaient de 15 036 000 €, soit environ 300 000 € de plus (+ 2,2 %). Concernant les recettes de la ville, elles s'établissaient à 16 087 000 € en 2018 et à 17 035 000 € en 2019, soit 957 000 € de plus. Le bilan de l'année 2019 fait ressortir un excédent de 650 000 €. Un nouveau record a été établi en 2019. A la fin du mandat la municipalité laisse les comptes de la ville avec un solde positif avec 2 950 000 €. Concernant le budget 2020, même si bien évidemment la décision appartiendra à la prochaine équipe municipale, il semblerait opportun de geler 950 000 € pour les garder en réserve comme il a été fait en 2018, et consacrer les 2 000 000 € restant à la section d'investissement. En appliquant cette stratégie l'équilibre de la section d'investissement est atteint avec très peu d'emprunt, ce qui est une performance pour la collectivité. Le détail de ces excellents chiffres se retrouve dans le Compte Administratif 2019 communiqué aux élus. Monsieur le Maire commence par la section de fonctionnement. Concernant les charges à caractère général en 2019 les dépenses se montent à 3 323 340 €. Cette augmentation par rapport à 2018 a essentiellement trois raisons. La première concerne l'augmentation des dépenses en restauration scolaire, 55 000 €, qui se justifie par le choix d'un approvisionnement en produits biologiques et locaux. C'est un choix politique, réaliser du 80 % Bio a un coût plus élevé que du 0% Bio. Ce choix est pleinement assumé, la ville de Saint-Rémy peut consacrer 55 000 € supplémentaires pour la qualité des repas servis aux enfants. Il a également été dépensé 85 000 € de plus que ce qui était prévu au budget primitif pour l'entretien des bâtiments communaux. Cela ne paraît pas scandaleux pour l'entretien du patrimoine. Comme cela a été voté lors d'une séance précédente, il a été alloué une somme de 100 000 € de plus au CCAS. Ces trois lignes de dépenses représentent 240 000 €, le reste des 300 000 € de dépassement se répartit sur plusieurs petites lignes. Pour ce qui est des frais de personnel, 7 915 311 €, ce chiffre est en baisse par rapport à 2018 et également par rapport à 2017, - 0,22% sur les charges de personnel. Monsieur le Maire tient à féliciter la Directrice Générale des Services qui est également la Directrice des Ressources Humaines, pour la tenue rigoureuse de ce compte. Il félicite également l'ensemble des services, et en particulier le service des finances. Pour les autres charges de gestion courante le montant s'élève à 2 442 000 €, comprenant quelques augmentations comme la contribution au service incendie, le montant versé au CCAS, et d'autres contributions (PNRA, Conservatoire de musique, ...). Les frais financiers sont en baisse par rapport à 2018. Le stock de dettes diminue régulièrement toutes les années. Pour les charges exceptionnelles il est difficile de faire des comparaisons puisque par définition elles sont exceptionnelles. Pour les recettes de fonctionnement, les atténuations de charge sont en baisse. Cette recette en baisse est paradoxalement une bonne nouvelle, celle-ci correspondant au remboursement des frais de personnel par les assurances suite aux arrêts pour maladies professionnelles. Les ventes des services du domaine sont en hausse, elles comprennent les recettes de stationnement qui ont augmenté cette année de 40 000 €. Le chapitre « Impôts et Taxes », 13 424 000 € pour 2019 (12 774 000 € en 2018) comprend la dotation de solidarité communautaire qui a augmenté cette année de 450 000 €, la CCVBA ayant souhaité répartir 1 300 000 € entre les dix communes. Pour le chapitre Dotation et Participation, on constate une nouvelle baisse, légère, des dotations de l'Etat. Les autres produits de gestion courante 432 938 € correspondent aux loyers perçus par la commune (gendarmerie, sapeurs-forestiers, régies,

...). Les produits exceptionnels se montent à 186 203 €. Pour la section d'investissement, le montant des dépenses de l'exercice 2019 est de 5 190 643 €. Ce montant de recettes est supérieur à celui prévu, cela est dû au décalage de la perception des subventions. Certaines années ces recettes d'investissement peuvent être supérieures aux dépenses. Pour cette année les recettes d'investissement sont de 6 060 000 €. Cela représente un solde positif de 870 000 €. En 2018 la situation était inversée, il y avait un déficit de 123 000 €. Le bilan sur ces deux années est donc de plus 750 000 €. En revanche sur les « restes à réaliser », c'est-à-dire les chantiers en cours, les dépenses sont de 2 017 000 € et les recettes sont de 354 000 €, soit un solde négatif de 1 650 000 €. Au final le besoin en financement pour l'investissement se monte à 916 055 €. Ce besoin est largement compensé par les excédents de la section de fonctionnement. Concernant les recettes des restes à réaliser, il est possible d'espérer qu'elles augmenteront via des subventions qui pourront être attribuées. Pour compléter, Monsieur le Maire informe que 1 140 000 € de dettes en capital ont été remboursés et 900 000 € ont été empruntés en 2019. Le différentiel de 240 000 € correspond au stock de dettes remboursé. Lorsque ce mandat se terminera, fin mars début avril, ce stock de dettes sera en dessous des 12 000 000 €, en début de mandat ce stock de dettes s'établissait à 13 500 000 €. Pour les dépenses d'équipements (travaux de voirie avenue de la Libération, travaux dans les bâtiments publics, éclairages public, ...) la ville a obtenu 680 000 € de subvention d'investissement. Le fond de compensation de TVA et la taxe locale d'équipement représentent 798 000 € de recettes. Concernant l'autofinancement son montant est de 2 000 000 €. Suite à cette présentation rapide du Compte Administratif, Monsieur le Maire indique que le plus important à retenir c'est l'excédent de 2 950 000 €, dont il serait raisonnable de garder 950 000 € en réserve, comme en 2018, et de transférer 2 000 000 € à la section d'investissement permettant ainsi d'obtenir l'équilibre de cette section.

M. MILAN souhaite savoir à quoi correspond l'augmentation de 55 000 € des dépenses en restauration, sachant que ce service était déjà en bio.

Monsieur le Maire rappelle que la restauration n'était pas au 80% d'alimentation issue de l'agriculture biologique. L'augmentation de la part du bio dans les repas a été progressive toutes les années pour atteindre en 2019 les 80%, niveau exigé pour l'obtention du label maximum écocert de niveau 3. Le but est de continuer à progresser. Monsieur le Maire a eu le plaisir de déjeuner avec le maire de Lagraulet-du-Gers, une des trois communes en France qui ont obtenu ce label d'excellence, village de 600 habitants qui est à 100% d'alimentation en Bio.

M. MILAN brûle la politesse à Monsieur le Maire pour féliciter le responsable de la restauration scolaire qu'il a rencontré récemment, et qui a la passion de son métier. Concernant l'affectation du résultat faite par Monsieur le Maire, le choix est fait de désendetter la ville, ou de ne pas augmenter la dette de la ville, alors que les possibilités d'emprunt actuelles non jamais été connues auparavant et qui ne se verront peut-être plus dans quelques années. Il souhaite savoir pourquoi ce choix, étant d'accord sur le principe de la réserve de 950 000 €. Les travaux qui vont être réalisés seraient amortissables, qui sont destinés à durer sur une période de 10 à 20 ans au moins. Il semblerait plus logique d'emprunter pour faire peser moins sur les générations actuelles et à venir.

Monsieur le Maire explique que depuis 2005 le choix est fait de diminuer le stock de dettes sur les différents mandats, 2005-2008, 2008-2014 et 2014-2020. Dans son programme, les Saint-rémois choisiront le candidat qui leur convient, il s'est engagé en cas de réélection à diminuer à nouveau ce stock de dettes entre 2020 et 2026 pour passer sous la barre des 10 000 000 € de stock de dettes. Le but est de laisser le moins de dettes possibles aux générations futures. En revanche la remarque selon laquelle il serait peut-être de l'intérêt de la ville d'emprunter maintenant alors que les taux d'intérêt sont bas, est pertinente, cela même si la commune n'a pas besoin immédiatement de cet emprunt. C'est une question que Monsieur le Maire et le directeur des finances se posent. Ce choix a été fait par la CCVBA, un emprunt de 4 000 000 € a été réalisé alors que les besoins étaient de 1 500 000 €, en se disant qu'il était intéressant de profiter des taux d'intérêt actuels très bas, sachant qu'ils pourraient remonter l'année prochaine. Certes une année supplémentaire d'intérêt est payée mais cela en vaut peut-être la peine si les taux remontent entre temps. C'est une réelle question qu'il faut se poser, tout en gardant à l'esprit qu'il faut diminuer le stock de dettes entre le début et la fin du mandat. Monsieur le Maire donne un exemple, il est peut-être intéressant d'emprunter 1 000 000 € cette année plutôt que 500 000 € cette année et 500 000 € l'année prochaine vu les taux d'intérêt, mais en même temps le directeur des finances objecte aussi qu'il y a intérêt à lisser la dette et qu'il serait peut-être préférable d'emprunter sur les deux années. Il y a plusieurs arguments contradictoires, et dans la mesure du possible les meilleurs choix sont faits pour la collectivité. Concernant le programme d'USSOL le choix a été fait d'emprunter à l'avance les taux d'intérêt étaient bas, à 0,35 %. Il faut quand même tenir compte de la situation mondiale et rester prudent, un risque de krach boursier n'est pas à exclure.

Mme AOUN revient sur le sujet des cantines Bio à 80%, et demande si le centre aéré est aussi à 80% de bio dans ses repas.

Mme PLAUD répond que oui, la fourniture de repas bio à 80% concerne le centre aéré et la crèche.

Mme AOUN se posait la question car cela est moins évoqué.

Mme PLAUD indique que ces structures sont associées car font partie de la restauration municipale, qui comprend les quatre écoles, le centre aéré et la crèche municipale.

Mme AOUN demande si cela concerne également le lycée agricole.

Mme PLAUD répond que non, le lycée agricole ne dépend pas de la mairie.

Mme AOUN souhaite que Mme PLAUD redonne la liste des établissements dont elle a parlé, les écoles, les crèches,...

Mme PLAUD rectifie en indiquant que les établissements concernés sont les écoles publiques, la crèche municipale et le centre aéré.

Mme PERROT-RAVEZ souhaite faire une remarque sur le compte administratif. Les recettes espérées par la commune se regroupent en trois grandes masses. Il y a la masse stationnement qui représente une recette très importante, 680 000 € en 2019 et 640 000 € en 2018, non négligeable sur laquelle la commune peut compter et qui est fiable. D'une année sur l'autre il est possible d'espérer entre 600 000 € et 700 000 € de recettes annuelles, et d'abonder le budget de fonctionnement voire l'investissement. Les deux autres masses de recettes semblent plus incertaines comme il est écrit dans le rapport d'orientation budgétaire, à savoir les droits de mutation qui ont été très élevés en 2019. Il semble d'ailleurs qu'il y ait une coquille dans le document. Mme PERROT-RAVEZ avait noté sur le compte administratif 1 342 444 € alors que sur la note il est écrit 1 260 000 €. Le résultat de ces droits de mutation est à + 550 000 € des prévisions, qui sont établies avec prudence. Ces droits de mutation sont aléatoires et peuvent fluctuer d'une année sur l'autre, certaines années ils ont été autour des 600 000 €. L'autre point de recettes qui a été exceptionnel cette année, ce sont les 1 000 000 € versés par la CCVBA. Pour sa part elle était déjà intervenue au budget 2018 et au budget 2019, car elle trouve regrettable de vider les caisses de la CCVBA pour renflouer les comptes des communes. 60% du budget fonctionnement de la CCVBA sont redistribués aux communes, ce qui réduit les marges de manœuvre de l'intercommunalité. La recette obtenue en 2019 reste très exceptionnelle, habituellement la CCVBA reverse autour de 450 000 €. Donc pour conclure Mme PERROT-RAVEZ remarque que dans ces recettes globales un gros tiers est reconductible d'année en année, et deux tiers qui sont très aléatoires d'une année sur l'autre. Il reste à espérer que les droits de mutations restent élevés dans les années à venir, mais la participation reversée par la CCVBA de 500 000 € reste une opération très ponctuelle.

Monsieur le Maire répond sur l'analyse de Mme PERROT-RAVEZ. Effectivement les recettes de stationnement devraient se retrouver chaque année, à quelques milliers d'euros près, pour les droits de mutation il est vrai que cette ressource financière est plus aléatoire. Actuellement les taux d'intérêts sont bas, si ces taux devaient remonter fortement il se peut qu'il y ait une baisse des taux de mutation, mais il faut constater que cela fait quelques années que ce taux est à plus d'un million d'euros. Quant à la participation financière de la CCVBA Monsieur le Maire n'est pas d'accord avec ce qui est avancé par Mme PERROT-RAVEZ., les communes n'ont pas vidé les caisses de la CCVBA. Le Compte Administratif de la CCVBA a été voté la semaine précédente, Mme PERROT-RAVEZ était absente, et au moment de ce vote il a annoncé que la CCVBA avait un excédent de 1 700 000 € malgré le reversement exceptionnel d'un million d'euros aux communes. De plus il a indiqué au moment de la présentation du rapport d'orientation budgétaire de la CCVBA qu'en 2020 la situation reviendrait approximativement au versement effectué en 2018. L'année 2019 a été une année exceptionnelle, il y avait un bonus à la CCVBA et les élus ont considéré qu'en fin de mandat il était normal d'octroyer un plus aux communes. Cette opération était complètement absorbable par la CCVBA. De plus en 2019 la commune présente 650 000 € de plus en recettes, et quand bien même la participation supplémentaire de la CCVBA de 450 000 € serait retirée de la dotation de solidarité communautaire, le bilan présente toujours un excédent, 200 000 € de plus qu'en 2018. Le record de 2018 aurait tout de même été battu en 2019. Monsieur le Maire tient à préciser que ces trois recettes regroupées se montent à 3 millions d'euros soit moins de 20 % du montant global.

Mme PERROT-RAVEZ note que cela comprend la fiscalité.

Monsieur le Maire reprend que la fiscalité, via la hausse des bases décidée par le Parlement de 0,9% sur la taxe d'habitation qui est amenée à disparaître mais qui doit être compensée, et de 1,2% sur le foncier bâti, plus l'augmentation de l'assiette, peut augmenter de 2 à 3 %. Ce n'est pas cela qui fera le « gros » du supplément de recettes mais ce n'est pas non plus à négliger.

M. MILAN indique qu'à titre personnel il est ravi que la CCVBA serve enfin à quelque chose, même si le personnel est charmant et adorable. En revanche il serait possible de faire baisser l'effort des Saint-Rémois sur leur imposition, mais vu le niveau d'endettement de la ville il est peut-être effectivement préférable de commencer par baisser cet endettement.

Monsieur le Maire répond à M. MILAN sur l'utilité de la CCBA, et lui fait remarquer qu'il n'était pas lui non plus présent lors du vote du Compte Administratif de la CCVBA.

M. MILAN le reconnaît, il y fait une « allergie » et ne le cache pas.

Monsieur le Maire remarque que c'est effectivement ce qu'il semble comprendre. Toutefois, cette année il a été investi par la CCVBA 15 millions d'euros. Pour rappel l'investissement était de 5 millions d'euros en 2017, 10 millions en 2018 et 15 millions d'euros en 2019. Ces 15 millions d'euros ont été investis sur le territoire pour le développement économique, pour le développement des réseaux d'eau et d'assainissement, pour l'environnement et

l'amélioration de la collecte et du traitement des déchets et beaucoup d'autres points. Cet investissement s'est fait sans toucher à la fiscalité, en endettant très peu l'intercommunalité, très en dessous du niveau d'autres intercommunalités que Monsieur le Maire ne nommera pas chacun sachant auxquelles il fait allusion. Pour lui la CCVBA a une grande utilité pour ses concitoyens. A l'heure actuelle les intercommunalités existent et il est peu probable qu'un futur gouvernement décide de revenir sur leur existence.

M. MLAN est malheureusement d'accord avec Monsieur le Maire et précise que l'allergie qu'il présente pour la CCVBA est encore beaucoup plus forte pour le Pays d'Arles ou la Métropole. Il reconnaît que la CCVBA a quand même un fonctionnement cohérent.

Monsieur le Maire entend donc que M. MILAN reconnaît que la CCVBA a une utilité.

M. MILAN indique que c'est toujours la même situation, c'est Charybde et Scylla lequel choisir ?

Monsieur le Maire répond qu'il faut choisir le moindre mal comme cela a toujours été fait.

M. GAY demande des explications concernant la section d'investissement. Dans la fiche de synthèse il est annoncé 5 190 644 € de dépenses d'investissement, or il tient à rappeler qu'au Budget Primitif 2019 il était inscrit 10 871 974 €, ce qui signifie que 50% du Budget Primitif de Monsieur le Maire n'a pas été réalisé.

Monsieur le Maire répond à M. GAY qu'il a raison sur les chiffres mais qu'il faut tous les donner et demande combien il y a de reste à réaliser.

M. GAY indique qu'il y a 2 millions de reste à réaliser, mais il y a quand même 3 663 938 € de crédits annulés.

Monsieur le Maire donne des explications. Au Budget Primitif il y a environ 10 millions d'euros de dépenses inscrites. La moitié a été réalisée et 2 millions restent à réaliser, donc 50 % d'exécuté et 20% en cours d'exécution, cela fait 70 %. Sur une section d'investissement ce résultat est plutôt élevé. Les 30% restant s'expliquent par des procédures administratives longues. Le travail des agents de l'Etat, qui sont de moins en moins nombreux, devient de plus en plus compliqué et Monsieur le Maire ne veut pas les accabler. Mais la situation devient difficile, par exemple dans le cas de la réalisation du parking de la Libération, deux ans d'études ont été nécessaires. Autre exemple, la Collégiale Saint-Martin pour laquelle une réunion de chantier avait été prévue le 7 février 2020, mais l'agent de l'Etat répond qu'à cette date il est en congés. Un mail est à nouveau adressé à l'ensemble des intervenants dans ce dossier, sur proposition des services de l'Etat une réunion est fixée le 21 février 2020. Deux jours avant cette réunion les services de l'Etat informent qu'ils ne pourront pas être présents. La municipalité demande une nouvelle date de réunion et les services de l'Etat proposent une date entre les deux tours des élections municipales ce qui est peu judicieux. Il est vraiment difficile de faire avancer les dossiers qui prennent des mois de retard sans que les services municipaux n'y puissent rien. Concernant le lotissement d'USSOL, la ville est en attente d'une validation de l'Etat. Faire avancer les dossiers d'investissement dans une collectivité n'est pas simple.

M. FAVERJON fait un rappel rapide des lignes du Compte Administratif et appelle à voter son adoption.

M. GAY indique qu'ayant voté contre le Budget Primitif ils voteront contre ce Compte Administratif.

M. FAVERJON souhaite savoir pour qui M. GAY s'exprime, vu le nombre de groupes d'opposition.

M. GAY répond qu'il parle en son nom.

Monsieur le Maire sort au moment du vote. Délibération adoptée par 23 voix pour, 6 contre (D. AOUN, M. GAY, A. INGOGLIA, J. MARSOT, M. PASCAL, F. PONS) et 2 abstentions (P. GUILLOT, H. MILAN).

16.- Subventions exceptionnelles aux associations – Exercice 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un rapport concernant une demande de subvention exceptionnelle au titre de l'année 2020. L'association de jumelage Saint-Rémy / Bientina a dû se rendre en Italie pour préparer le projet de voyage à intervenir cette année à l'occasion du palio. Ce séjour organisé par l'association aura lieu du 17 juillet au 20 juillet 2020. Cette demande n'avait pas été intégrée dans leur demande annuelle.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'octroi de cette subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € à l'association de jumelage Saint-Rémy / Bientina.

Monsieur le Maire informe qu'une délégation de Bientina devait venir sur Saint-Rémy fin décembre début janvier. En raison d'importantes inondations cette délégation n'est pas venue, les élus avaient d'autres priorités. Suite à cette situation compliquée, il leurs a été proposé qu'une délégation de Saint-Rémy, menée par M. GIOVANNETTI et le Président du Comité de Jumelage, se rende chez eux. Une subvention exceptionnelle est donc demandée pour compenser les frais liés à ce déplacement. Cette délégation s'est rendue en Italie entre le 7 et le 10 février.

M. MILAN demande si M. GIOVANNETTI pourrait parler de ce qu'il a vu sur place.

M. GIOVANNETTI indique qu'il n'y avait rien de particulier en ce qui concerne le coronavirus.

M. MILAN précise qu'il parlait des problèmes d'inondation.

M. GIOVANNETTI indique que cet épisode était fini lorsqu'ils se sont rendus sur place. Il n'y avait plus de trace particulière, mais les difficultés administratives commençaient rapport aux demandes des personnes touchées. Le but du déplacement était l'organisation de la sortie du mois de juillet pour voir le palio à Bientina pendant 4 jours, dans le cadre du 20^{ème} anniversaire de ce jumelage. Il invite l'assemblée à participer à ce déplacement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

17.- Aide aux travaux de proximité – Demande de subventions au titre de l'année 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une première demande a été formulée pour les arènes Coinon par délibération du 17 décembre 2019. Il propose de solliciter, dans le cadre d'une première demande, une aide du département des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'opérations dans le cadre du dispositif des travaux de proximité. Cette demande est établie pour les travaux de réhabilitation du presbytère de la Collégiales Saint-Martin, coût estimatif 85 000 € (Conseil Départemental 70% soit 59 500 €, Commune 30% soit 25 500€) et pour les travaux de réhabilitation du drainage du terrain de rugby du Stade Sans Souci, coût estimatif 65 000 € (Conseil Départemental 70% soit 45 500 €, Commune 30% soit 19 500€).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière du département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70% pour chacune de ces opérations dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux de proximité, et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à ces dossiers.

M. MILAN fait part de son impression concernant l'existence d'un différentiel de pente sur le stade de rugby entre le sud et le nord.

M. GIOVANNETTI confirme qu'il y a toujours ce différentiel même s'il y a eu des travaux pour l'atténuer. Lors de la réalisation du stade il y avait plus d'un mètre de dénivelé. Le drainage avait été refait lors des travaux du stade mais il n'est plus efficace d'où la nécessité d'intervenir à nouveau.

M. MILAN demande si le drainage existant était en profondeur et s'il sera possible de le refaire.

M. GIOVANNETTI répond que c'est le cas, le drainage va être refait complètement.

M. MILAN demande si le fait que le terrain soit en pente n'invalide pas l'enregistrement du terrain pour les compétitions.

M. GIOVANNETTI répond que ce terrain est homologué bien qu'il y ait ce dénivelé.

M. MILAN demande s'il est possible de voter séparément les deux demandes de subventions car il estime que réaliser des travaux sur ce terrain est absurde.

Monsieur le Maire accepte qu'un vote séparé soit réalisé.

Délibération votée séparément :

-Adoption des travaux de réhabilitation du presbytère de la Collégiale Saint-Martin à l'unanimité ;

-Adoption des travaux de réhabilitation du drainage du terrain de rugby du Stade sans Souci par 30 voix pour et 2 contre (P. GUILLOT, H. MILAN).

18.- Convention de mandat conclue pour le financement du vélo du Sauvage – Acceptation de dons hors période de collecte

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la campagne de mécénat du Vélo du Sauvage, il est apparu utile, en liaison avec l'opérateur COMMEON, de prolonger l'exécution de la convention de mandat financier, deux dons n'ayant pu être enrôlés à la date limite. La période de réception des dons a été prolongée du 30 novembre 2019 au 31 janvier 2020. La clôture du projet a été arrêtée au 31 janvier 2020 pour procéder au transfert des dons collectés. A ce jour le projet est clôturé. Le virement de 2 655 € a bien été effectué par la plateforme de financement participatif en date du 21/02/2020 et reçu sur les comptes de la Mairie. Le Trésor Public a sollicité à cet effet une délibération pour prendre en compte ces éléments.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter les dons reçus par COMMEON hors période de collecte initiale c'est-à-dire du 30 novembre 2019 au 31 janvier 2020, dire que la rémunération de COMMEON est calculée sur la totalité des encaissées, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes autres pièces utiles à l'exécution de la convention de mandat et aux présentes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

19.- Vote des tarifs « eau brute » du quartier Mas de Nicolas - 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis 2017 et la fin du contrat avec la SEERC pour le réseau d'arrosage de Mas de Nicolas, la ville délibère chaque année pour fixer les prix. Les tarifs 2019 étaient établis à 23 € pour l'abonnement et à 2,90 €/m³ pour la consommation. Au vu des données techniques et financières, il est proposé d'adopter des tarifs identiques pour l'exercice 2020 et de prévoir l'expertise compteur sur devis.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition, de fixer les tarifs 2020 comme suit : abonnement : 23 €, consommation : 2,90 €/m³, expertise compteur : sur devis, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce utile aux présentes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

20.- Vote sur le Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en séance du Conseil Municipal, acté par une délibération spécifique.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires, présenté en séance par Monsieur le Maire est joint en annexe du présent compte rendu de séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que la taxe d'habitation qui est amenée à disparaître, sauf pour les résidences secondaires, sera remplacée pour les communes et intercommunalité par la part de la taxe sur foncier bâti du département. Un coefficient correcteur doit permettre aux communes et intercommunalités de ne rien perdre de ces ressources.

M. MILAN demande si une partie de la taxe foncière perçue par le conseil départemental est reversée à la commune.

Monsieur le Maire explique que cette part va être reversée pour compenser la suppression de la taxe d'habitation. Le conseil départemental se verra allouer une part de la T.V.A. en compensation.

M. MILAN s'inquiète et se demande comment vont être trouvés les 30 millions qu'un candidat propose, si le conseil départemental ne les a plus. Cela risque d'être compliqué.

Monsieur le Maire ne tient pas à rentrer dans cette discussion. Le sujet présenté est le rapport d'orientations budgétaires, il laisse chaque candidat avec ses propositions. En revanche, pendant onze ans il s'est occupé des finances du département, percevoir une partie de la T.V.A. est un peu une recette à « quitte ou double ». Si le pays est en croissance ces recettes pourront être dynamiques, si la croissance chute, par exemple à cause d'un virus qui circule, ces recettes vont baisser fortement. Il est compréhensible que les départements soient inquiets, mais c'est un autre sujet. Concernant la commune, elle devrait s'y retrouver financièrement avec la récupération de cette part sur le foncier bâti.

M. GAY demande si cela ne concernera que la première année.

Monsieur le Maire répond qu'à priori la commune devrait s'y retrouver sur le long terme. Il donne la parole à **M. VALLET**.

M. VALLET indique que le coefficient correcteur devrait permettre aux collectivités de conserver le même niveau de produit fiscal. Il était possible d'avoir une crainte sur le dynamisme des bases, mais en observant pour Saint-Rémy les évolutions de bases des taxes foncière et d'habitation, mis à part entre les années 2013-2016 où la taxe d'habitation a eu une variation un peu plus forte liée aux effets de la demi-part veuve qui a été instaurée puis enlevée créant des aller-retours avec L'Etat, les deux dynamiques sont assez similaires. En l'état actuel de la réglementation la compensation sur le long terme devrait être correcte.

Mme PEROT-RAVEZ demande si cela signifie que les municipalités n'ont plus comme levier fiscal que la taxe sur foncier bâti et non bâti.

Monsieur le Maire répond que c'est bien cela. Les départements, eux, perdent un levier fiscal, puisque la compensation se fera par une dotation. Monsieur le Maire reprend la présentation du rapport. Il rappelle que pour l'année 2019 le résultat comptable de l'exercice est exceptionnel, et il reste pour la future équipe municipale 2 950 000 € « sur la table », « la maison est propre, rangée et avec de quoi manger dans le frigo ».

M. MILAN répond qu'il ne faut pas exagérer, il y a toujours le taux d'endettement, même si la situation s'arrange.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a diminué le stock de dettes de 15% tout en réalisant 30 millions d'euros d'investissement et sans toucher à la fiscalité. Sur ce plan « le job » a été fait.

M. MILAN souligne que cela lui permettra de féliciter une fois de plus les services.

Mme PERROT-RAVEZ indique qu'elle a du mal à retrouver les 15% de baisse du stock de dettes sur le mandat, et demande comment Monsieur le Maire les calcule.

Monsieur le Maire répond que, de mémoire, le stock de dettes était à 13 500 000 € au début du mandat et le 1^{er} avril 2020, fin du mandat, ce stock s'établira à 11 900 000 €.

Mme PERROT-RAVEZ souligne que les chiffres dans le rapport ne sont pas les mêmes, il est inscrit 12 330 000 €.

Monsieur le Maire précise que chaque début d'année une partie de la dette est remboursée en capital. Si on effectue l'opération 13,5 millions moins 11,9 millions et que l'on divise par 13,5 millions on obtient aux environs de 15%.

Mme PERROT-RAVEZ reprend en remarquant qu'en se basant sur les chiffres écrits dans le rapport qui a été distribué aux élus, en 2014 le stock de dette était à 13 809 000 € et à 12 330 00 € millions en 2020.

Monsieur le Maire répond en indiquant à nouveau qu'au premier trimestre 2020 la commune a remboursé plus de 300 000 € de dettes en capital.

Mme RAVEZ-PERROT note qu'il aurait été bien de fournir aux élus un document rectifié.

Monsieur le Maire relève que le document est bon mais établi au 31 décembre 2019. Monsieur le Maire parle lui de la fin du mandat qui est, comme chacun sait, soit le 22 soit le 29 mars 2020. Des dettes sont remboursées en

début d'année, les échéances arrivant à ce moment-là. Environ 300 000 € ont été remboursés qu'il faut défalquer. Cela représente même plus que ce qu'il pensait, 13,8 millions contre 11,9 millions, il faudrait refaire les calculs mais la diminution du stock de dettes est à plus de 15%.

M. MILAN demande ce qu'il en est de la ligne de trésorerie.

M. GAY indique à Monsieur le Maire que si dans son calcul il parle du stock de dettes à la fin de son mandat, il faut qu'il tienne compte du stock de dettes au début du mandat soit avril 2014, et pas à la fin décembre 2013. Le chiffre de 13 800 000 € date du 1^{er} janvier 2014, début avril 2014 il y avait 300 000 € de moins de dettes. Le chiffre à prendre pour base de calcul est 13 500 000 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014 les dettes n'étaient pas les mêmes et que les échéances étaient différentes. Monsieur le Maire garantit, à 1% près, que les chiffres qu'il annonce sont les bons.

M. GAY revient sur le fait que le chiffre annoncé de 13 809 000 € annoncés ne sont pas ceux du début de mandat mais ceux du 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Maire propose à **M. GAY** de retirer à 13 809 000 € les 300 000 €, on obtient 13 500 000 €, et parallèlement en 2020 on obtient 11 900 000 €. En se basant sur ces chiffres on obtient entre 14 et 16 % de diminution du stock de dettes en capital.

M. MILAN trouve qu'il serait bien d'avoir une courbe de variation de la ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire indique que cela est facile. Cette ligne n'a pas été utilisée en 2019. Les dépenses sur la ligne de trésorerie sont à 0 €. Monsieur le Maire tient à préciser que, en plus de la diminution du stock de dettes, la qualité de la dette a été améliorée. Au début du mandat en 2014 il y avait 2 677 000 € de dettes dans un emprunt non capé pouvant devenir pénalisant pour la commune. Cet emprunt, qui est le plus sensible, est actuellement à 1 307 000 €. Il a été divisé par deux. En 2014 il représentait 20 % de la dette, et en 2020 il n'en représente plus que 10 %. Cet emprunt s'éteint en 2025. A la fin du prochain mandat cet emprunt aura été liquidé. De plus le stock de dettes à taux fixe était à 30 % en début de mandat, aujourd'hui il est de 54,2 % du stock de dettes total.

Mme PERROT-RAVEZ demande s'il serait possible d'avoir par écrit les derniers chiffres de l'évolution de la dette que Monsieur le Maire vient d'évoquer, avec le tableau d'évolution sur les dix dernières années.

Monsieur le Maire répond que cela est possible et indique que dans le document on retrouve cette évolution sur les 8 dernières années. Monsieur le Maire aborde ensuite le chapitre du personnel. Il est à noter que le taux d'absentéisme global des agents est de 10,5%. Monsieur le Maire inverse ce chiffre et souligne que 90% des agents ne se sont jamais arrêtés. Cela représente 9 agents sur 10 qui n'ont pas eu d'arrêt maladie de toute l'année 2019.

M. MILAN demande à Monsieur le Maire si cette diminution de l'absentéisme est due à l'amélioration des conditions de travail et à une sécurité accrue, ou à une amélioration de l'ambiance générale dans les services.

Monsieur le Maire répond que certainement l'ambiance générale compte, il rappelle qu'une prime valorisant le présentisme a été mise en place. Ici Monsieur le Maire parle des arrêts maladies, les accidents du travail ne sont pas comptabilisés, ils se retrouvent sur une ligne suivante.

M. GAY demande si le taux d'accidents du travail de 9,5 % n'est pas un peu élevé.

Monsieur le Maire précise que 9,5 % des agents ont eu un accident du travail et 7,4 % se sont arrêtés, la commune est dans la bonne moyenne.

Mme AUBERT-BOREL indique que la commune de Saint-Rémy s'inscrit dans la moyenne nationale. Ces chiffres sont stables, il n'y a pas d'augmentation des arrêts pour accident du travail ou maladie professionnelle par rapport aux années précédentes.

Monsieur le Maire indique ensuite que 158 des agents de la commune ont suivi une formation en 2019, soit environ 60 % du personnel. De plus 70 % des agents formés sont de catégorie C.

M. GAY demande s'il s'agit de formations obligatoires, ou des formations demandées par les agents pour leur évolution de carrière.

Mme AUBERT-BOREL précise qu'au niveau national, en moyenne 49 % des agents de la fonction publique territoriale sont formés. La commune de Saint-Rémy est nettement au-dessus de la moyenne nationale. Dans le contingent de formations on retrouve 50 % de formations obligatoires dites d'intégration et 50 % de formations professionnelles tout au long de la carrière ou d'adaptation au poste de travail.

Monsieur le Maire aborde ensuite les orientations budgétaires prévues pour 2020 qui s'inscrivent dans la continuité de ce qui a déjà été réalisé. Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'un budget soumis au vote, le budget sera voté par la prochaine équipe municipale. Cette projection se fait donc sans augmentation de la fiscalité, en poursuivant le désendettement de la commune et en maintenant un certain niveau de dépenses d'investissement.

M. GAY demande si la cession d'actifs non stratégiques, inscrite page 35, est juste théorique et si aucun n'engagement n'a encore été pris.

Monsieur le Maire indique que cette inscription comprend la maison située chemin de la Combette qui a fait l'objet d'une délibération en Conseil Municipal, et dont la vente aux enchères a été réalisée.

M. GAY demande si c'est tout ce qui a été engagé.

M. VALLET confirme qu'il y a effectivement la maison de la Combette dont la vente aux enchères a été effectuée. Pour l'instant il n'y a eu aucune action entreprise sur les autres biens.

Mme PERROT-RAVEZ demande si la vente de cette maison a été faite.

M. VALLET répond que la mise aux enchères a été effectuée.

Mme PERROT-RAVEZ demande si cela signifie que la maison a été vendue.

M. VALLET indique que le Conseil Municipal n'a pas délibéré.

Mme PERROT-RAVEZ entend que le Conseil Municipal doit délibérer avant que la vente ne soit effective.

M. VALLET le confirme.

M. GAY remarque qu'à ce jour la maison a été attribuée. La délibération viendra l'entériner.

M. VALLET indique qu'à ce jour il y a une offre ferme pour ce bien.

M. GAY souhaite connaître le montant de cette offre, si M. VALLET peut le communiquer.

M. VALLET indique que le prix d'achat est à 169 000 € frais d'agence inclus, ce qui fait 156 000 € pour la collectivité.

Monsieur le Maire reprend les points abordés dans le rapport d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'acter la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020, et de voter ce Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

21.- Transfert des zones d'activités et modification de consistance de la voirie et de l'éclairage public d'intérêt communautaire – mise à disposition des biens concernés

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite aux dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Communauté de Communes est depuis le 1^{er} janvier 2017 seule compétente en matière de développement économique, notamment pour créer, aménager, gérer et entretenir toutes les zones d'activités. Il convient donc de définir les périmètres des zones d'activités et d'identifier les biens faisant l'objet du transfert de compétence. Le transfert de compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » à la CCVBA consiste en l'étude, l'achat de foncier, l'aménagement des nouvelles zones ; la promotion, la commercialisation, la revente des terrains aménagés ; l'animation de la zone, la gestion des services communs aux entreprises ; son entretien ; sa réhabilitation, requalification et l'entretien de ses voiries et espaces publics ou communs. Ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la CCVBA de l'ensemble des biens nécessaires à son exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

En l'absence de définition légale de la notion de zone d'activité économique, il convient de déterminer les périmètres des zones qui de facto sont devenues communautaires depuis le 1^{er} janvier 2017 en se basant sur : la vocation économique de la zone mentionnée par un « zonage économique » dans un document d'urbanisme approuvé ou dans le précédent document d'urbanisme en vigueur (POS) ; la zone représente un ensemble coordonné d'entreprises agglomérées autour des voiries publiques destinées à cet effet et entretenues par la commune ; la zone est le fruit d'une opération d'aménagement initiée par la commune qui a créé les premiers équipements ; la zone traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné. La définition des périmètres des zones d'activités doit également permettre de définir les biens concernés par cette compétence.

Sur le territoire de la CCVBA les huit zones d'activité faisant l'objet du transfert de compétence sont : Zone d'activité des Lagettes, Zones d'activité de la Massane, zone d'activité de Sainte-Philomène, Zone d'activité de Roquerousse et Capelette, zone d'activité de la Gare, Zone d'activité des Grandes Terres et Zone d'activité de la Laurade. Des procès-verbaux de mise à disposition matérialiseront le transfert des biens situés dans les zones d'activité et se rattachant à cette compétence, à savoir : la voirie interne aux zones relevant du domaine public ou privé communal ; les chemins piétons ; les trottoirs, les accotements, les bordures, les caniveaux, le réseau d'eau pluvial ; la signalisation horizontale et verticale règlementaire et la signalétique ; les équipements scellés au sol ; l'éclairage public ; les espaces collectifs et les espaces verts ; les bassins de rétention et les réseaux d'eau potable et d'eaux usées.

La définition des périmètres des zones communautaires induit des modifications des délibérations n°78-2013 et n°79-2013 du 11 décembre 2013 et de la délibération n°12-2014 du 1^{er} février 2014, en termes de répartitions entre les voies et les points lumineux situés dans les zones d'activités et ceux situés en dehors de ces zones.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le périmètre des zones d'activités de la CCVBA, d'approuver la modification de consistance des voiries et d'éclairage public d'intérêt communautaire résultant des délibérations n°20114-20 et n°2014-21 du 11 février 2014, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens dans le cadre des transferts de compétence et modification de consistance, et de l'autoriser à signer toutes pièces utiles aux présentes.

M. MILAN remarque que dans Saint-Rémy cela s'agite beaucoup au sujet du projet de piscine couverte. Il souhaite savoir dans quelle mesure la CCVBA, suite à la prise de cette compétence, s'impliquera dans le fonctionnement de la structure.

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a déjà été abordé en Conseil Municipal tout comme en Conseil Communautaire. Une délibération a été prise sur la délégation d'une nouvelle compétence incluant notamment les équipements sportifs. Les futurs élus auront deux ans pour définir ce qui est à mettre dans « équipements sportifs ». Si la piscine s'y retrouve, l'intercommunalité prendra en charge sa gestion.

M. MILAN demande si la totalité du fonctionnement sera assumée par la CCVBA.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, ce sera le cas si la piscine est considérée comme un équipement sportif d'intérêt communautaire.

M. MILAN demande si c'est pour cela qu'il est prévu la réalisation d'un bassin de 25 mètres.

Monsieur le Maire indique que les élus suivent le projet sur lequel ils ont travaillé jusqu'à présent et sur lequel ils se sont engagés. Toutefois il ne peut pas s'engager à l'avance sur les futures décisions de l'intercommunalité.

M. MILAN demande si le projet de piscine tel qu'il a été présenté doit attendre l'accord de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire répond, même s'il est très difficile de parler lors d'une dernière séance de Conseil Municipal d'une mandature, que si les Saint-Rémois leur font confiance, le projet de piscine sera enclenché par la ville quitte à ce qu'il soit par la suite transféré à l'intercommunalité. Mais dans l'hypothèse où cet équipement resterait à la ville, les charges de fonctionnement supplémentaires que cela représenterait, seraient tout à fait absorbables par la collectivité sans hausse de la fiscalité. Le montant des charges de fonctionnement serait de l'ordre de 150 000 € à 200 000 € par an.

M. MILAN note que sur les 900 000 € budgétés par la DSP Monsieur le Maire dit que la commune ne paierait que 150 000 €.

Monsieur le Maire explique que 900 000 € c'est l'ensemble des dépenses. Il faut tenir compte des recettes d'entrées, des équipements annexes. La commune affiche un excédent 2,9 millions d'euros, les frais de fonctionnement seraient tout à fait absorbables par la commune si in fine la commune doit assumer ce coût. Mais à priori cet équipement devrait faire partie du transfert.

Mme PERROT-RAVEZ souhaite faire une remarque concernant la piscine, lorsque la simulation de fonctionnement de la piscine avait été évoquée, elle était basée sur un grand bassin de vie pour la clientèle. Depuis à Chateaurenard il y a deux projets de piscine couverte dans les programmes électoraux, la question va se poser de savoir si deux piscines couvertes à dix kilomètres l'une de l'autre pourront cohabiter, si elles ne vont pas se faire concurrence et s'il ne faudra pas revoir le plan de financement.

Monsieur le Maire évoque une anecdote, qui pourra être confirmée par les quatre autres maires qui étaient présents avec lui. Monsieur le Sous-Préfet d'Arles a obtenu la Légion d'Honneur et a invité tous les maires du Pays d'Arles à la cérémonie de remise. Monsieur le Maire s'y est rendu en covoiturage avec quatre maires de la communauté d'agglomération Terre de Provence. Le matin même un des candidats à la mairie de Chateaurenard a parlé de son projet de réalisation d'une piscine couverte. Les quatre maires présents dans la voiture ont fait part de leur opposition au fait que l'intercommunalité « lui paye sa piscine ». Monsieur le Maire pense donc que la piscine couverte de Chateaurenard n'est pas encore faite, car dans le cas présent ce type d'équipement fait partie des compétences de la communauté d'agglomération. Pour Saint-Rémy, il s'agit d'un projet porté par la commune et si à l'avenir la CCVBA en récupère la compétence, son fonctionnement sera transféré. Dans le cas où il n'y aurait pas de transfert de cet équipement, la ville est pleinement en mesure d'en assurer le fonctionnement. Monsieur le Maire fait un rappel du coût de réalisation dans la section d'investissement, ce projet est estimé à 5 000 000 €, 3 750 000 € ont été alloués par le département lors de la commission permanente du 18 octobre 2019, et 5% de subvention sont en attente soit de la part de l'Etat soit de la région via le CRET. Il resterait un résiduel pour la ville d'un million d'euros en investissement ce qui est largement absorbable. Ce projet n'a rien d'irréaliste. Monsieur le Maire estime avoir démontré tout au long de ses mandats que sur les engagements financiers il est plus que raisonnable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

22.- Transfert des actifs des compétences eau et assainissement à la CCVBA – Transfert des biens issus de la régie SEERC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal a autorisé par délibération n°2015-119 du 21 juillet 2015 portant transfert de la compétence « Assainissement » et par délibération n°2016-118 du 19 juillet 2016 portant transfert de la compétence « Eau ». Le transfert de ces compétences emporte mise à disposition des biens nécessaires ainsi que les éléments de l'actif et du passif de chacune des régies dont les budgets annexes ont été clôturés. Par délibération du 26 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le transfert des biens (actif et passif) issus des comptes des régies municipales. Dans le cadre du travail mené conjointement avec la Trésorerie, il apparaît, qu'au-delà des données arrêtées à la dissolution des régies municipales, que des biens issus de la dissolution de la SEERC courant

2005 n'avait pas été intégrés. Ce transfert d'actif/passif nécessite une opération d'ordre non budgétaire (Assainissement : actif SEERC 1 202 459,44 €, passif SEERC 92 207,74 € ; Eau : actif SEERC 2 277 312,31 €, passif SEERC 114 628,40 €).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la répartition présentée s'agissant de l'actif et du passif proposée pour les compétences Eau et Assainissement, d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la délibération à la CCVBA et d'autoriser à signer le procès-verbal correspondant et toute pièce utile aux présentes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

23.- Création d'emplois saisonniers

Rapporteur : Yves FAVERJON

Comme tous les ans, il convient de prévoir le nombre et la nature des emplois saisonniers dont la collectivité aura besoin pour la saison 2020. Les recrutements se feront sur la base des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi 84-83 du 26 janvier 1984. Les recrutements se feront sur une période s'étalant du 1^{er} mai au 31 août 2020. Ces emplois sont essentiellement prévus dans la filière technique (43 postes répartis sur la période). Dans la filière patrimoine un poste à temps complet est prévu du 1^{er} juillet au 31 août, et un autre poste à temps non complet est positionné sur les week-ends de mois de mai, juin et septembre 2020. Les agents recrutés seront rémunérés par référence à l'espace indiciaire du grade d'adjoint technique territorial ou du grade d'adjoint territorial du patrimoine.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création de ces emplois saisonniers.

M. GAY demande s'il est prévu, pour la piscine municipale, la même structure que l'an dernier avec un seul toboggan ou si de nouvelles structures ont été commandées.

M. FAVERJON répond qu'il est prévu de revenir à la configuration initiale.

M. GAY demande si les boudins ont déjà été réparés ou si des nouveaux ont déjà été rachetés, puisque suite au vandalisme de l'an dernier il ne restait qu'un bassin.

M. VALLET répond que concernant la délibération présentée il s'agit uniquement d'une délibération technique permettant d'être opérationnels en temps et en heure en fonction de ce que décideront les futurs élus.

M. GAY demande confirmation que rien n'a encore été engagé.

M. VALLET répond que non.

Délibération adoptée à l'unanimité.

24.- Création d'emplois de Maîtres-Nageurs-Sauveteurs saisonniers pour la piscine municipale

Rapporteur : Yves FAVERJON

Compte tenu de l'ouverture de la piscine pendant la période estivale (du 5 juillet au 31 août 2020, plus une journée de préparation prévue le 4 juillet) il est proposé la création de trois emplois saisonniers de Maîtres-Nageurs Sauveteurs à temps complet pour la période allant du 4 juillet au 31 août 2020. Les agents recrutés seront rémunérés par référence à la grille du grade d'éducateur territorial des APS et seront titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif Activité Natation (BEESAN) ou du Brevet National de Sécurité de Sauvetage Aquatique (BNSSA). Il convient également de délibérer pour que ces agents puissent percevoir des heures supplémentaires (IHTS).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création de ces postes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

25.- Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Yves FAVERJON

Afin d'assurer la continuité des missions de service public et pour faire face aux besoins liés au fonctionnement de divers services il convient, conformément à l'article 3al. 2 de la loi du 26 janvier 198, modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012, de procéder pour six mois renouvelables une fois au recrutement d'un éducateur de jeunes enfants pour la crèche municipale, de trois agents contractuels à temps complet au grade d'adjoint technique 3-1a, et de deux agents contractuels à temps non complet au grade d'adjoint d'animation 3-a. La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille du grade de recrutement. Ces agents pourront bénéficier d'un régime indemnitaire en fonction des missions demandées par la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de ces agents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

26.- Création d'emplois au tableau des effectifs

Rapporteur : Yves FAVERJON

Dans le cadre de la promotion interne et de recrutement pour l'année 2020, il convient de créer dans le cadre de la promotion interne et de recrutement pour l'année 2020, un poste d'Ingénieur Territorial à temps complet, un emploi de Gardien-Brigadier à temps complet et 3 postes à temps non complet (mi-temps) du cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création de ces emplois dans le cadre de la promotion interne et de recrutement pour l'année 2020.

Mme PERROT-RAVEZ souhaite savoir qui a été promu en tant qu'Ingénieur Territorial.

M. FAVERJON indique qu'il ne peut pas donner de nom en séance, mais peut indiquer qu'il s'agit du directeur adjoint des services techniques.

Délibération adoptée à l'unanimité.

27.- Convention entre l'Etat et la commune pour les opérations de mise sous plis et d'envoi aux électeurs des documents électoraux

Rapporteur : Yves FAVERJON

A l'occasion des prochaines élections municipales des 15 et 22 mars 2020, la commune est le siège d'une commission de propagande chargée à ce titre de l'envoi des documents électoraux et des bulletins de vote. Les instructions ministérielles prévoient la possibilité d'établir une convention entre l'Etat (préfecture des Bouches-du-Rhône) et la commune de Saint-Rémy-de-Provence pour les dépenses liées à la rémunération des personnels territoriaux des communes en activité qui effectuent cette prestation de mise sous pli. Sont concernés les personnels territoriaux des communes de Saint-Rémy-de-Provence, Cabannes, Mollégès, Saint-Andiol et Maillane. A cet effet, il incombe à la commune ayant passé la convention avec l'Etat de procéder elle-même au mandatement des sommes versées aux agents concernés, pour faciliter et accélérer les délais de paiement des rémunérations. La préfecture, suivant les termes de la convention, rembourse à la commune les sommes liées à ces dépenses.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer des emplois de vacataires conformément aux besoins de la convention, de procéder au versement des rémunérations aux agents territoriaux en activité conformément à la convention et dans le cadre de la réglementation relative aux activités accessoires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

28.- Signature d'une convention d'accueil d'un écrivain public – collaborateur occasionnel bénévole du service public au Liber'Espace

Rapporteur : Yves FAVERJON

Par délibération du 10 novembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé l'accueil d'intervenants bénévoles dans le cadre des saisons de spectacles vivants programmés par la Ville. Ce nouveau projet de délibération s'inscrit dans ce même dispositif. Il s'agit de permettre à Mme Alba DEWYNTER, avocate à la retraite, d'intervenir bénévolement au Liber'Espace en qualité d'écrivain public, en apportant son aide à tous ceux qui rencontrent des difficultés pour rédiger des courriers, textes ou demandes écrites diverses une matinée par semaine sur rendez-vous. Le statut de bénévole est encadré sous la dénomination de « collaborateur occasionnel du service public », il ne s'agit en aucun cas de remplacement de personnel municipal. Leur action est temporaire et gratuite pour la collectivité. Il n'y a aucun lien de subordination entre le bénévole et la collectivité mais il doit justifier de la souscription d'une garantie de responsabilité civile.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil d'un écrivain public sous statut de collaborateur occasionnel bénévole du service public au Liber'Espace.

Délibération adoptée à l'unanimité.

29.- Validation du rapport annuel 2019 du traitement des RAPO

Rapporteur : Bernard MARIN

Depuis le 1^{er} janvier 2018 les Forfaits de Post Stationnement (FPS) remplacent les procès-verbaux qui sanctionnaient les infractions relatives au stationnement payant. Lors de la contestation d'un FPS l'utilisateur doit introduire un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) dans un délai maximal d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS. Ces RAPO sont à adresser à l'autorité émettrice du FPS, la commune pour Saint-Rémy-de-Provence, qui se doit de les analyser, les gérer et d'y répondre dans un délai d'un mois suivant la date de réception du recours. Le CGCT prévoit en ses articles L. 2333-87 et R. 2333-120-15 que l'autorité qui a en charge l'examen des RAPO doit établir chaque année un rapport d'exploitation annuel qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité ayant institué la redevance, avant le 31 décembre de l'année N+1.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à valider le rapport d'exploitation 2019.

M. MILAN demande auprès de qui se font les contestations de ces procès-verbaux, s'ils se font auprès des services de la police municipale.

M. MARIN indique que les contestations se font auprès des services de l'ANTAI. Pour rappel il s'agit ici uniquement des stationnements payants. Les PV sont électroniques, et enregistrés automatiquement. Le PV est adressé de la même manière que ceux établis par la gendarmerie nationale. En cas de contestation, un RAPO est transmis à la mairie qui, à l'étude de la demande et des pièces transmises, juge de l'opportunité d'annuler ou non cette contravention.

M. MILAN demande si la contestation est transmise par voie électronique.

M. MARIN répond que non, elle est reçue par courrier postal par l'ANTAI Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions.

M. MILAN reprend en soulignant que c'est la commune qui juge de la validité du recours.

M. MARIN répond par l'affirmative, la réponse est établie en fonction des éléments qui sont transmis. Il faut savoir que les 30 RAPO reçus représentent 2% de l'ensemble des FPS distribués en 2019. Le taux de contestation est très minime.

Mme PERROT-RAVEZ demande quelle recette a été générée par les FPS, il lui semble avoir lu 29 000 € sur le budget rattaché.

M. VALLET indique qu'effectivement c'est une enveloppe d'environ 30 000 €.

Monsieur le Maire tient à dire que les chiffres du taux de contestation sont vraiment faibles. Les recettes de stationnement s'élèvent à 680 000 €, si on évalue le ticket moyen de stationnement à 5 € cela représente plus 100 000 actes de paiement, 30 RAPO c'est anecdotique. Cela démontre que la police municipale fait du bon travail.

M. MARIN précise qu'il y a eu 1483 verbalisations en 2019. Il rappelle que les chiffres étaient beaucoup plus importants avant la mise en place des horodateurs. Depuis l'installation des horodateurs il y a une meilleure prise de conscience de la part des usagers stationnant dans la commune, notamment les voitures ventouses dont les propriétaires tournaient les disques de stationnement toutes les une heure et demie pour éviter de se faire verbaliser.

Délibération adoptée à l'unanimité.

30.- Foyer de personnes âgées et lotissement – Achat d'un terrain par l'EPF-PACA

Rapporteur : Jacques GUENOT

Pour la relocalisation de la résidence dite « Mas de Sarret », l'Association Entraide recherchait un nouveau terrain. La ville de Saint-Rémy-de-Provence a délibéré sur l'importance du maintien sur le territoire de la commune de cet équipement et sur l'accord d'un bail emphytéotique au lieudit La Roche. Les études préalables et les démarches nécessaires ont été engagées dans cet objectif, la présente délibération précise celle de mars 2019 en l'annulant et en la remplaçant.

Le terrain le plus approprié par sa configuration, proche à la fois des axes de transports et du centre-ville, a été identifié dans le secteur d'urbanisation future dit « La Roche ». L'EPF PACA y a acquis, dans le cadre de la convention de portage foncier avec la commune, un ensemble de parcelles, d'une superficie totale de 13 646 m², pour un montant global de 1,4 millions d'euros. Il est prévu à terme d'y réaliser un foyer de personnes âgées (résidence senior en autonomie) d'une part et d'autre part un programme de logements libres. Pour la réalisation de la résidence senior, dont le constructeur sera l'Entraide 13, il est prévu que celui-ci sera le titulaire d'un bail emphytéotique signé avec la ville de Saint-Rémy-de-Provence, laquelle aura préalablement acquis ce terrain d'assiette. Le terrain d'assiette du projet Entraide sera de 7 000 m² et situé au Nord du tènement.

Les besoins de l'association Entraide 13 pour son nouveau bâtiment répondant aux dernières normes sont les suivantes : une résidence d'environ 74 appartements à loyers plafonnés ; une emprise au sol de 2 500 m² pour une Surface de Plancher Totale de 5 000 m² (R+1), organisée en T2 d'environ 38 à 40 m² et T1 de 30 m² environ, plus (a minima) une blanchisserie, un espace de restauration ainsi qu'une salle polyvalente ; 1 500 m² de stationnement mutualisé et 1 500 m² d'espaces végétalisés. Sur la partie Sud de la propriété, un lotissement d'environ 10 à 15 maisons avec jardins et garages sera aménagé. Les deux parties seront clôturées et présenteront chacune un accès propre.

Le prix du terrain demandé par l'EPF PACE est de 1 504 818,73 € HT. Le service France Domaine, consulté le 4 décembre 2019 a validé tacitement ce prix de vente.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de bail emphytéotique avec l'association « Entraide 13 » comportant une condition suspensive d'acquisition du foncier par la ville, et de l'autoriser à signer avec l'EPF PACA l'achat du terrain et, ensuite, avec l'Entraide 13, le bail emphytéotique.

Mme MARSOT demande le nombre d'appartements dans l'actuelle résidence du Mas de Sarret.

Monsieur le Maire indique que dans l'établissement actuel il y a 61 logements.

Mme PERROT-RAVEZ, remercie les services de lui avoir fourni rapidement la convention qui avait été passée entre l'EPF et la commune, et demande si l'EPF avait bien acquis ces parcelles pour 1,4 million et demande si les 100 000 € d'écart correspondent au frais de portage.

M. GUENOT indique qu'il s'agit bien de frais de portage.

Délibération adoptée par 24 voix pour et 8 abstentions (D. AOUN, M. GAY, A. INGOGLIA, J. MARSOT, H. MILAN, M. PASCAL, G. PERROT-RAVEZ, F. PONS).

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de question diverse. Cette séance était la dernière du mandat, il remercie les élus pour leur participation tout au long de ce mandat, ainsi que les services pour tout le travail fourni. Il remercie également le public présent, particulièrement nombreux à cette dernière séance de la mandature. Monsieur le Maire donne la parole à Michel GIOVANNETTI.

M. GIOVANNETTI fait part à l'assemblée que la séance de ce soir était pour lui son dernier Conseil Municipal en tant qu'élu. Il est temps pour lui de prendre la quille. Il quitte ces lieux avec beaucoup d'émotion, car depuis 2005, et aussi lors du mandat de 1995 à 2001, il a participé aux Conseils Municipaux. Les choix de la municipalité à laquelle il appartient peuvent être contestés par certains, mais ils ont été portés avec le cœur dans l'intérêt des Saint-Rémois. Il espère que les futurs élus mettront le même enthousiasme dans la réalisation du futur mandat.

L'ensemble de l'assemblée et du public applaudit.

M. le MAIRE déclare la séance levée à 21h45.

Les secrétaires de séance,

P. LAUBRY

D. AOUN

Le Maire,

Hervé CHERUBINI